



B.O.

Bulletin officiel n° 9 du 26 février 2015

Sommaire

Réglementation financière et comptable

Établissements publics locaux d'enseignement

Modalités des subventions aux EPLE pour le paiement des bourses nationales d'enseignement du second degré aux élèves de collège et de lycée publics : programme 230 Vie de l'élève
circulaire n° 2015-027 du 19-2-2015 (NOR : MENE1503009C)

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des aides au mérite pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016
circulaire n° 2015-006 du 20-2-2015 (NOR : MENS1503649C)

Pôles de stages

Mise en place dans les académies de pôles de stages
circulaire n° 2015-035 du 25-2-2015 (NOR : MENE1505070C)

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications
lettre du 25-2-2015 (NOR : MENE1500125Y)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2015
note de service n° 2015-030 du 19-2-2015 (NOR : MENE1503264N)

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à la 1re classe du corps des personnels de direction - année 2015
arrêté du 3-2-2015 (NOR : MENH1500103A)

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2015
arrêté du 3-2-2015 (NOR : MENH1500104A)

Tableau d'avancement

Promotions à la hors-classe des professeurs des écoles - année 2015
note de service n° 2015-032 du 10-2-2015 (NOR : MENH1503451N)

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco - rentrée scolaire 2015-2016
note de service n° 2015-031 du 11-2-2015 (NOR : MENH1503708N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 22-1-2015 - J.O. du 11-2-2015 (NOR : MENI1501978A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 27-1-2015 (NOR : MENJ1500098A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel de l'éducation nationale
arrêté du 27-1-2015 (NOR : MENH1500102A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction
arrêté du 30-1-2015 (NOR : MENH1500106A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté
arrêté du 30-1-2015 (NOR : MENH1500107A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré
arrêté du 30-1-2015 (NOR : MENH1500108A)

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 23-1-2015 (NOR : MENR1501022A)

Nomination

Nomination, détachement et classement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges
arrêté du 30-1-2015 (NOR : MENH1500100A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - rentrée 2015
avis du 11-2-2015 (NOR : MENE1500088V)

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - rentrée 2015
avis du 19-2-2015 (NOR : MENE1500091V)

Réglementation financière et comptable

Établissements publics locaux d'enseignement

Modalités des subventions aux EPLE pour le paiement des bourses nationales d'enseignement du second degré aux élèves de collège et de lycée publics : programme 230 Vie de l'élève

NOR : MENE1503009C

circulaire n° 2015-027 du 19-2-2015

MENESR - DGESCO B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux services académiques des bourses

Références : code de l'éducation, notamment articles D. 531-8, D. 531-9, R. 531-31, R. 531-33

La présente circulaire actualise les modalités applicables pour le paiement trimestriel des bourses des élèves des lycées et collèges de l'enseignement public, en conformité avec l'instruction comptable codificatrice applicable depuis janvier 2014.

La circulaire n° 2013-023 du 19 février 2013 est abrogée.

Les dispositions suivantes consistent à permettre aux établissements de disposer de la majeure partie des fonds nécessaires avant la date d'échéance de chaque terme de bourses, et d'adopter dans cette optique un rythme de versement de subventions plus adapté au nouvel environnement Chorus.

La mise en application de ces modalités, depuis 2013, permet de limiter le nombre de versements de subvention en assurant des provisions suffisantes aux établissements.

Dans ce but, et pour chaque dispositif de bourse (collège et lycée), vous opterez pour l'une des deux procédures préconisées, en assurant pour les établissements un niveau de subventions pour les bourses nationales qui corresponde à l'engagement effectif de l'État pour ces dépenses obligatoires.

1 - Bourses de collège

Au cours de l'année civile, un maximum de trois versements de subvention doit être effectué. Ils s'organiseront de la manière suivante.

Versement d'une provision à partir du début du mois de mars qui comprendra obligatoirement le montant de subvention nécessaire aux paiements des bourses de collège pour la période de janvier à juin, au vu de l'état récapitulatif fourni au premier trimestre par l'établissement.

Ce versement pourra également inclure une provision de 70 % du montant estimé pour le trimestre septembre-décembre.

Au besoin, la provision de 70 % au titre de la période de septembre à décembre sera ajustée selon les modifications de structure à intervenir à la rentrée scolaire et pouvant avoir une incidence, soit de forte réduction, soit d'augmentation du nombre prévisionnel de boursiers pour certains établissements.

Dans l'hypothèse d'une subvention en mars, limitée aux besoins pour la période de janvier à juin :

- les variations du nombre de bénéficiaires liées au départ ou à l'arrivée d'élèves déjà boursiers, ainsi que les retenues pour absences non justifiées, feront l'objet d'un ajustement au vu des états récapitulatifs que vous transmet chaque collège à la fin du deuxième et du troisième trimestre de l'année scolaire ;
- cette régularisation pour les bourses versées de janvier à juin sera effectuée au plus tard début juillet, et inclura une provision pour le premier trimestre de l'année scolaire à venir. Cette provision correspondra à 70 % du montant constaté au premier trimestre de l'année scolaire en cours.

Dans l'hypothèse d'une subvention en mars couvrant les besoins pour la période de janvier à juin, ainsi qu'une provision pour le premier trimestre de l'année scolaire à venir :

- les variations du nombre de bénéficiaires liées au départ ou à l'arrivée d'élèves déjà boursiers, ainsi que les retenues pour absences non justifiées, seront justifiées par l'établissement en fournissant les états récapitulatifs à la

fin du deuxième et du troisième trimestre de l'année scolaire ;

- la provision pour le premier trimestre de l'année scolaire à venir correspondra à 70 % du montant constaté au premier trimestre de l'année scolaire en cours.

Quelle que soit l'option choisie, la régularisation à intervenir en novembre devra prendre en considération pour chaque collègue :

- la(les) provision(s) déjà versée(s) ;

- les états récapitulatifs des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire précédente ;

- la situation comptable au 31 août de l'année en cours des comptes 44112* et 441912* de l'établissement, (* Compte 44112 : Subventions de l'État - Subventions pour bourses et primes - * Compte 441912 : Avances sur subventions de l'État - Subventions pour bourses et primes)

- l'état récapitulatif du premier trimestre qui doit être fourni courant octobre.

La situation comptable au 31 décembre précédent des comptes 44112 et 441912 des établissements est accessible aux services académiques par requête dans cofipilotage.

Je vous rappelle la nécessité d'une régularisation de fin d'année qui soit la plus exhaustive possible quant à l'imputation des dépenses correspondantes à l'exercice budgétaire annuel.

Ces modalités de versement des subventions ne dispensent pas les collèges d'adresser, au titre de chaque trimestre au service académique des bourses nationales, selon les modalités que vous aurez communiquées aux établissements :

- l'état récapitulatif trimestriel issu de Sconet Bourses ;

- la liste des élèves boursiers du trimestre.

2 - Bourses de lycée

Au cours de l'année civile, un maximum de trois versements de subvention doit être effectué. Ils s'organiseront de la manière suivante.

Versement d'une provision à partir du début mars qui comprendra :

- les régularisations du premier trimestre pour les décisions intervenues tardivement en fin d'année civile ;

- les rappels pour les décisions intervenues au deuxième trimestre de l'année scolaire, mais avec effet à compter du premier trimestre ;

- la provision pour la période de janvier à juin.

Ce versement pourra intégrer un acompte provisionnel de 70 % du montant estimé pour le premier trimestre de l'année scolaire à venir (septembre-décembre).

Le montant de la provision pour la période de janvier à juin peut être établi à partir de la liste des boursiers à payer de l'établissement au titre du deuxième trimestre (après déduction des rappels de bourse au titre du premier trimestre).

Provision pour la période de janvier à juin :

(Montant total de la liste des boursiers à payer de l'établissement au titre du deuxième trimestre - Rappels au titre du premier trimestre) x 2.

Pour la provision concernant la période de septembre à décembre, il faut retenir par établissement un quota de 70 % du montant total des bourses du premier trimestre de l'année scolaire en cours (montant des bourses du premier trimestre pour l'établissement concerné en ajoutant les rappels éventuels au titre du premier trimestre versés au second trimestre). À défaut, les 70 % seront calculés sur le total de l'état récapitulatif du premier trimestre par établissement dont vous disposez dans l'application de gestion des bourses nationales (Agebnet).

Au besoin, cette provision de 70 % au titre de la période de septembre à décembre, sera ajustée selon les modifications de structure à intervenir à la rentrée scolaire et pouvant avoir une incidence, soit de forte réduction, soit d'augmentation du nombre prévisionnel de boursiers pour certains établissements.

Si le premier versement n'intègre pas de provision pour la période de septembre à décembre, le deuxième versement doit intervenir au cours du mois de juillet et couvrir :

- la régularisation de la période de janvier à juin (en + ou en -) ;

- la provision pour le premier trimestre de l'année scolaire suivante, selon les modalités de calcul décrites ci-dessus.

Enfin, le dernier versement de subvention au titre de l'année civile doit permettre à l'établissement d'honorer tous les paiements de bourses du premier trimestre de l'année scolaire.

Ce dernier versement de subvention, qui interviendra au cours du mois de novembre, doit correspondre au solde nécessaire à l'établissement pour procéder au paiement du premier terme de l'ensemble des bourses actives pour la

nouvelle année scolaire et prendra en considération :

- les provisions déjà versées ;
- les régularisations éventuelles sur la période de janvier à juin ;
- la situation des comptes 44112 et 441912 de l'établissement au 31 août de l'année en cours.

La situation comptable au 31 décembre précédent des comptes 44112 et 441912 des établissements est accessible aux services académiques par requête dans cofipilotage.

Les différents versements de provision et de régularisation au titre des bourses nationales de lycée ne justifient plus l'utilisation des bordereaux de demande de versement de provision ou de régularisation, produits par les établissements. Les listes de boursiers à payer, établies pour chaque trimestre par le service académique des bourses, permettent de justifier l'attribution des subventions.

Toutefois, et selon les modalités que vous aurez définies pour votre académie, les gestionnaires transmettront un état global de liquidation à chaque trimestre, visé par l'ordonnateur et l'agent comptable. Cet état vous sera nécessaire pour contrôler les demandes de régularisations éventuelles, notamment par rapprochement avec l'état récapitulatif trimestriel des bourses de l'établissement fourni par l'application Agebnet.

Une fiche technique à destination des services académiques des bourses nationales est annexée à la présente circulaire.

3 - Autres dispositifs d'aides

Chaque établissement devra vous communiquer les éléments nécessaires vous permettant de déterminer les montants à verser au titre des autres dispositifs d'aides devant faire l'objet de subventions (remises de principe, exonérations de frais de pension, bourses d'enseignement d'adaptation pour les collèges).

Vous pourrez établir, à cet effet, un document spécifique pour les établissements concernés. Le calendrier arrêté pour la production de ce document doit permettre de faire coïncider le versement de ces aides avec le versement des subventions pour les bourses nationales.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous le présent timbre, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Fiche technique à destination des services académiques des bourses nationales

(Situation des comptes 44112 et 441912)

L'instruction codificatrice M9.6 du 30 décembre 2013 a modifié les modalités d'imputation des subventions pour les bourses nationales à compter de l'exercice 2014, avec un compte d'utilisation de la subvention (44112) et un compte pour les avances de subvention (441912).

- un compte 44112 dont le solde est nul (0) au 31 août 2014 signifie que l'établissement a payé toutes les bourses de 2013-2014 ;
- un compte 44112 débiteur au 31 août 2014 signifie que l'établissement a manqué de fonds disponibles (subvention) pour couvrir le montant des bourses de 2013-2014 ;
- un compte 441912 créditeur au 31 août 2014 signifie que l'établissement dispose d'un reliquat après avoir payé toutes les bourses de 2013-2014 (le compte 44112 étant nul à cette même date) ;
- un compte 441912 dont le solde est nul au 31 août 2014 signifie que l'établissement n'a plus aucun reliquat de crédit pour les bourses (le compte 44112 étant nul ou débiteur à cette même date).

Explication plus détaillée

Lorsque la subvention pour les bourses et primes est versée à l'établissement au cours du premier trimestre de l'année civile, elle permet :

- de couvrir l'éventuel débit de début d'exercice du compte 44112 (reliquat de bourses du premier trimestre de l'année scolaire non couvert par les subventions de l'exercice précédent – précédente année civile) ;
- d'assurer le versement des bourses du trimestre (janvier-mars) : en général à la date d'encaissement de la subvention, les droits constatés du trimestre sont effectués et l'ordre de recette correspondant au montant des bourses et primes est porté au débit du compte 44112 ;
- d'alimenter le compte 441912 pour le ou les trimestres suivants.

Le montant de subvention pour lequel le droit n'est pas déjà acquis à l'établissement est inscrit au crédit de ce compte. Il permettra de couvrir notamment le montant de bourses et primes résultant de l'ordre de recette émis au regard des droits constatés du trimestre avril-juin.

La situation au 31 août de l'année

Il convient de rapprocher les éléments suivants pour analyser le reliquat éventuel ou l'insuffisance de crédits pour les bourses pour chaque établissement :

- les soldes des comptes 44112 et 441912 au 31 décembre de l'année précédente sont accessibles aux services académiques par requête dans cofipilotage ;
- l'état des avances sur bourses versées en subvention à l'EPL par l'académie ;
- le montant des bourses à payer par l'établissement pour les trimestres janvier-mars et avril-juin ;
- le solde du compte 44112 au 31 août ;
- le solde du compte 441912 au 31 août.

Pour les spécialistes

Les subventions acquises sous conditions d'emplois

1 - Lorsque la subvention est versée après la justification de l'emploi (constatation des droits) et l'ordre de recette qui en découle :

L'ordre de recette est effectué du montant de la justification de l'emploi. Il débite le compte de tiers intéressé (exemple 44112 - subvention pour bourses et primes). Les encaissements (subvention) sont réalisés au crédit de ce compte. Le compte 44112 a un solde débiteur ou nul.

2 - Lorsque la subvention est versée préalablement à la justification de l'emploi :

Les encaissements sont effectués au crédit d'un compte d'avance (441912 - bourses et primes). L'ordre de recette est effectué du montant de la justification de l'emploi de la subvention. La contrepartie de l'ordre de recette est le compte de subvention intéressé. Une opération du comptable débite le compte d'avance (441912) par le crédit du compte de subvention intéressé (44112). Le compte 441912 a un solde créditeur ou nul.

Enseignements secondaire et supérieur

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des aides au mérite pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016

NOR : MENS1503649C

circulaire n° 2015-006 du 20-2-2015

MENESR - DGESIP A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vices-rectrices et vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ; aux directrices et directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

La présente circulaire est destinée à fixer les conditions et les modalités d'attribution, de versement et de cumul de l'aide au mérite pour les années universitaires 2014-2015 et 2015-2016.

Cette circulaire annule et remplace les dispositions du II et de l'annexe 8 de la circulaire n° 2014-0010 du 2 juillet 2014 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2014-2015.

I- Année universitaire 2014-2015

Les dispositions de l'annexe 8 de la circulaire n° 2013-0011 du 18 juillet 2013 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite et à la mobilité internationale pour l'année 2013-2014 (publiée au [Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2013](#)) sont applicables à l'année universitaire 2014-2015.

II- Année universitaire 2015-2016

1 - Conditions d'attribution

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de l'année universitaire 2015-2016, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans un établissement ou une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site Internet du Crous de son académie.

2 - Modalités d'attribution

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur est chargé de transmettre à la Dgesip et au Crous la liste des bacheliers mention « très bien » de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur et notifiée au candidat.

3 - Versement et cumul de l'aide au mérite

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à versement pendant les grandes vacances universitaires.

Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du

dispositif des aides spécifiques.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

4- Dispositions transitoires applicables aux bénéficiaires d'une aide au mérite en 2014-2015

Sous réserve d'être toujours éligible à une bourse sur critères sociaux et inscrit dans le même cycle d'études, un étudiant ayant obtenu une aide au mérite en 2014-2015 au titre des dispositions de la circulaire du 18 juillet 2013 continue à en bénéficier en 2015-2016 dans le cadre du nombre maximum de droits ouvert au titre de chaque cursus : 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale, 2 aides au mérite au titre du cursus master. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le recteur de l'académie d'accueil et notifiée au candidat. Cette aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté interministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

Cette aide au mérite est cumulable avec une aide à la mobilité internationale ainsi qu'avec une allocation annuelle et une aide ponctuelle accordées dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Dispositions particulières

L'étudiant ayant bénéficié d'une aide au mérite en 2014-2015 et inscrit en médecine, odontologie ou pharmacie bénéficie de cette aide pour la totalité de la durée de ces formations.

Il en est de même pour l'étudiant inscrit, immédiatement après le baccalauréat, dans une formation habilitée à recevoir des boursiers après un concours d'entrée ou une sélection sur dossier.

L'étudiant admis, après une CPGE, dans une grande école habilitée à recevoir des étudiants boursiers, conserve son aide au mérite pendant la durée de sa formation dans cet établissement.

À titre exceptionnel, les étudiants autorisés à redoubler leur 1^{re} année d'études de santé ou à effectuer une seconde 2^e année de classe préparatoire aux grandes écoles conservent pendant cette année leur aide au mérite.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée durant ses études supérieures et qui n'a pu en bénéficier en 2014-2015 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux, peut à nouveau la percevoir en 2015-2016 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux. Cette aide est accordée dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi et dans le cadre des modalités d'attribution prévues ci-dessus.

Un étudiant éligible à une aide au mérite en 2014-2015, ayant réalisé un service civique au titre de cette même année, peut percevoir son aide au mérite en 2015-2016 sous réserve d'être bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux et dans le cadre du nombre de droits à bourse ouverts au titre du cursus suivi.

Cette circulaire sera publiée aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements secondaire et supérieur

Pôles de stages

Mise en place dans les académies de pôles de stages

NOR : MENE1505070C

circulaire n° 2015-035 du 25-2-2015

MENESR - DGESCO A2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

Que ce soit pour leur orientation ou pour leur formation, tous les collégiens, lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de technicien supérieur sont appelés à réaliser des périodes d'observation, des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

L'importance de ces périodes d'immersion dans le monde professionnel a été récemment reconnue par l'introduction dans le code de l'éducation d'un chapitre nouveau, créé par la [loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014](#) tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et par son [décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014](#).

L'enjeu est aujourd'hui de trouver pour chacun des jeunes concernés des lieux d'accueil leur permettant de développer leurs compétences et leur connaissance du monde professionnel. C'est dans ce but que la feuille de route issue de la grande conférence sociale de juillet 2014 préconise que « L'État développera des pôles de stages et de périodes de formation en milieu professionnel au sein de chaque établissement ou réseau d'établissements, avec pour objectif de collecter et de suivre des offres dans le bassin d'emploi ».

Depuis 2009, l'éducation nationale s'est déjà mobilisée pour développer des banques de stages et des outils associés.

Ainsi, au niveau national, l'Onisep a créé « Mon stage en ligne », portail national mis à disposition des élèves, de leurs enseignants et des entreprises, afin de favoriser la relation entre offres et demandes de stages ainsi que la préparation, la gestion et l'exploitation pédagogique des stages en entreprises inscrits dans le cursus scolaire.

Au niveau académique, la [note de service n° 2009-127 du 17 septembre 2009](#) demandait aux recteurs de généraliser les banques de stages académiques à la rentrée 2009, dans le cadre du plan « Espoir banlieues ». Ces banques devaient garantir une plus grande équité dans l'accès aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel, lutter contre toute discrimination, renforcer le partenariat avec les entreprises, préparer l'insertion professionnelle et améliorer l'orientation par une approche de la diversité des métiers.

Malgré ces dispositions, il s'avère que tous les élèves, apprentis et étudiants ne bénéficient pas encore d'une réelle égalité d'accès, et ce pour des raisons diverses liées à la situation géographique de l'établissement (zones urbaines sensibles ou rurales), à des discriminations de genre et d'origine, à des situations de handicap mais aussi à la faible mobilité d'élèves de la voie professionnelle.

De plus, les lycéens professionnels, plus jeunes que dans les années antérieures du fait de la réforme du baccalauréat professionnel, sont jugés par les organisations d'accueil comme étant moins mûrs et donc moins prêts à intégrer le monde de l'entreprise.

La crise économique actuelle renforce ces difficultés et ce sont les jeunes les plus fragiles, dont les réseaux familiaux sont les moins développés, qui en pâtissent le plus.

Surmonter ces inégalités territoriales et ces déterminismes, afin notamment de « lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative », conformément à l'[article L. 111-1 du code de l'éducation](#), et de faire prévaloir le principe d'égalité des chances, nécessite de faire évoluer les méthodes de travail vers davantage de mutualisation pour développer des effets d'entraînement positifs entre établissements, sur un territoire défini.

À cette fin, des pôles de stages seront constitués dans chaque académie. Ils manifesteront la faculté des acteurs éducatifs à traduire la relation école-entreprise en initiatives concrètes visant l'accompagnement des élèves dans la recherche de lieux de stages et de périodes de formation en milieu professionnel.

Ils ont pour vocation, en s'appuyant sur les acquis et pratiques existantes, de compléter la logique quantitative de développement de viviers de stages pour évoluer vers une logique qualitative de partenariat, mettant en synergie à la fois les établissements publics locaux d'enseignement, le monde professionnel et associatif ainsi que les autres

services publics impliqués dans l'insertion professionnelle (missions locales, pôle emploi, etc.).

Le cahier des charges annexé ci-après présente le cadrage des pôles de stages qui seront mis en œuvre dès la rentrée 2015.

Afin que ces pôles de stages soient opérationnels à cette rentrée, il est demandé que les académies se mobilisent dès à présent.

Un suivi national de l'implantation et de la mise en œuvre des pôles sera assuré. À cette fin :

- les académies feront remonter vers la Dgesco (bureau de la formation professionnelle initiale), d'ici le 20 mars 2015, les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de la banque de stages académique ainsi que les expérimentations académiques qui préfigurent les pôles de stages ;
- chaque académie transmettra à la Dgesco, le 30 juin 2015 au plus tard, la cartographie académique des pôles de stages et, pour chacun d'entre eux, le programme d'actions de l'année scolaire 2015-2016, en précisant la mobilisation des partenaires professionnels et les outils développés.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Annexe

Cahier des charges

1. Définition et objectifs des pôles de stages

Le pôle de stages réunit, sur un territoire donné, un ensemble d'établissements publics locaux d'enseignement, d'acteurs du monde éducatif, professionnel et associatif en vue d'assurer un accès équitable et de qualité à des stages et des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), aux élèves de collège et de la voie professionnelle, aux apprentis et aux étudiants de section de technicien supérieur.

Pôle de services au bénéfice des élèves, apprentis et étudiants, des professeurs, des formateurs et des entreprises, le pôle de stages a vocation à développer et mutualiser les offres de stages et de PFMP, à capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et à fédérer les compétences et les ressources (viviers, ressources pédagogiques de l'alternance, ressources pour la formation des professeurs référents, tuteurs et maîtres d'apprentissages, etc.) afin d'apporter un appui facilitateur à ses parties prenantes. Toutefois, le pôle de stages ne se substitue pas à la mission de recherche de stages et de PFMP (1), et d'accompagnement des enseignants et des chefs de travaux auprès des élèves avant, pendant et après leur période en entreprise.

Le pôle de stages est l'interlocuteur identifié du monde économique et professionnel pour engager et installer une dynamique partenariale au service de l'orientation et de la professionnalisation des jeunes. Dans cette même perspective, il est aussi l'interlocuteur des services en charge des stages, de l'orientation et de l'insertion professionnelle des établissements de l'enseignement supérieur.

2. Modalités de mise en œuvre

2.1 Configuration et pilotage

Dans une logique de maillage territorial, le recteur définira la carte des pôles de stages appropriée aux spécificités géographiques et socio-économiques des territoires.

L'efficacité de chaque pôle étant subordonnée à son environnement économique local et aux potentiels de mutualisation et d'effets positifs d'entraînement entre établissements, un périmètre à la fois supra-établissements pour favoriser les partages de compétences, d'expériences et de ressources, et en même temps infra-académique afin de préserver une dimension de proximité indispensable à une réelle efficacité, sera privilégié. Si le niveau du bassin de formation et d'emploi ou de la zone territoriale emploi et formation (ZTEF) semble a priori le plus pertinent, les pôles de stages peuvent être rattachés à des réseaux préexistants tels que les campus des métiers et des qualifications, ou encore les réseaux d'établissements.

Un pôle de stages se définit par son territoire, ses composantes, ses missions, un coordonnateur. Chaque coordonnateur, désigné par le recteur, est doté d'une lettre de mission.

2.2. Programme d'actions

Chaque pôle de stages détermine, sur la base d'un diagnostic, ses priorités d'action adaptées à son contexte et aux besoins de formation des élèves, apprentis et étudiants. Ces priorités sont traduites dans un projet décliné en programmes d'actions annuels, construits collectivement dans une logique de partage, de mutualisation des ressources existantes et de coproduction. Chaque programme prévoit l'organisation et la répartition des contributions des composantes du pôle.

Trois axes d'actions seront privilégiés :

Axe 1 - La sécurisation des parcours d'orientation et de professionnalisation des élèves, apprentis et étudiants

Il s'agit de développer les moyens assurant un accès plus équitable au milieu professionnel, permettant de mieux articuler les périodes d'immersion avec les objectifs d'orientation ou de formation.

Au collège, les élèves de classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles dite « Prépa-pro » et ceux des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) pourront ainsi être accompagnés par les professeurs de lycée professionnel dans le choix de leur stage en entreprise, en relation étroite avec les équipes pédagogiques qui ont la responsabilité du suivi de ces élèves.

Cela suppose par exemple :

- une mutualisation des fichiers et des actions coordonnées de développement de viviers, en mobilisant l'ensemble des équipes éducatives et les points d'appui que constituent les organisations déjà partenaires, les collectivités locales, les familles, les anciens élèves, etc. ;
- le partage de réseaux professionnels, plus importants pour certaines formations que pour d'autres ;
- la mobilisation des acteurs de la formation continue ;
- une planification coordonnée sur le territoire, des stages et périodes de formation en milieu professionnel ;
- le développement de dispositifs facilitant et améliorant l'accueil et l'intégration des jeunes en milieu professionnel, tels que les rencontres jeunes-entreprises ou les périodes brèves d'immersion en entreprise.

Axe 2 - La mobilisation des partenaires au sein d'un réseau

Il s'agit de réunir les conditions d'une plus grande mobilisation des organisations susceptibles d'offrir des stages ou périodes de formation en entreprise ou des contrats d'apprentissage, ce qui suppose que, du point de vue de ces organisations, la relation avec l'école soit simplifiée et efficace, que ses contraintes soient prises en compte, et que les conditions de réussite, pour les élèves, des périodes en entreprise soient réunies.

Cela peut se traduire par :

- la mise en place d'un point de contact unique et visible pour les partenaires ;
- une communication et une information organisées et coordonnées des acteurs de l'alternance ;
- un travail en commun pour lutter contre les discriminations ;
- un soutien logistique et une ingénierie dans la mise en place, le suivi et l'évaluation des stages.

Cette mobilisation est particulièrement importante pour les élèves en situation de handicap, pour lesquels l'accès aux stages et ultérieurement à l'emploi sera facilité par un partenariat qui pourra être initié notamment avec les MDPH, le FIPHP ou l'AGEFIPH, dans le cadre par exemple du plan régional d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH).

Elle l'est aussi pour les jeunes sortant d'une période de détention, pour lesquels l'accès aux stages et aux périodes de formation peut également être difficile. Cet accès pourrait être favorisé par la mise en relation du pôle et du coordonnateur MLDS qui organise la prise de contact avec le jeune, la présentation de son projet aux partenaires professionnels pour faciliter la poursuite scolaire.

Axe 3 - Le développement d'une démarche qualité en matière de pédagogie de l'alternance

Cet axe a vocation de développer la qualité pédagogique des périodes de stage, de formation en milieu professionnel ou en apprentissage, en particulier en améliorant l'accueil et l'accompagnement des élèves, des apprentis et des étudiants avant, pendant et après le stage.

Il s'agit par exemple :

- de fédérer et capitaliser les initiatives, les pratiques, les compétences et les moyens, par une mutualisation des outils qui organisent la préparation des élèves et apprentis à leur première insertion en milieu professionnel, comme le suivi et l'exploitation pédagogiques de la formation en entreprise ;
- de mutualiser les ressources pédagogiques de l'alternance sous statut scolaire et en apprentissage et de s'appuyer sur l'expérience des acteurs de la formation continue ;
- de développer ou consolider les moyens de formation de maîtres d'apprentissages et de tuteurs : clarification des

objectifs des périodes d'immersion et du rôle des tuteurs, pédagogie des référentiels auprès des partenaires professionnels, etc.

3. Accompagnement du dispositif

3.1. Moyens d'accompagnement

La mise en place des pôles de stages fera l'objet d'un accompagnement au plan national et au plan académique. Au niveau national, un groupe ressource, constitué d'inspecteurs, de chefs d'établissement, de chefs de travaux, de coordonnateurs tertiaires et d'enseignants, sera mis en place. La Dgescop mettra à disposition des académies, à la rentrée scolaire 2015, un ensemble de ressources d'accompagnement.

Au niveau académique, les moyens d'animation et de suivi des pôles seront mis en place. À cette fin, le recteur déterminera la structure académique de pilotage et de coordination des pôles de stages, en prenant appui sur ses conseillers et les acteurs académiques de la relation école-entreprise tels que le chargé de mission école-entreprise, les ingénieurs pour l'école, des conseillers de l'enseignement technologique, le coordonnateur du CFA académique.

3.2. Moyens d'action

Pour la meilleure mise en œuvre possible des pôles de stages, il importe de dégager les moyens de fonctionnement, de coordination et d'animation de chaque pôle : bureau identifié ; moyens de déplacement et d'organisation de rencontres et de réunions de travail pour animer et développer le réseau partenarial ; outils de mutualisation de données, de coproduction, de mise à disposition de ressources accessibles aux membres de la communauté éducative, aux employeurs et aux jeunes, de mise en relation d'acteurs.

De la même manière, seront définis les modes d'articulation et de coordination avec les dispositifs existants, tels que « Mon stage en ligne », la banque académique de stages, les conventions académiques de partenariat ou encore les actions académiques et régionales de partenariat école-entreprise.

4. Suivi du dispositif

Le pôle est potentiellement un lieu de connaissance des milieux professionnels de son périmètre et un lieu de consolidation des informations sur les stages et périodes de formation en milieu professionnel, au service de la définition de la stratégie académique.

Le suivi national, qui s'appuiera sur ces nouvelles données, répondra à un double objectif : développer, sur la base d'indicateurs, une meilleure connaissance de l'accès des jeunes aux stages, aux périodes de formation en milieu professionnel et au contrat d'apprentissage ; une appréciation de l'efficacité du dispositif. Le nombre d'offres disponibles par rapport au nombre d'élèves du bassin sera un indicateur prioritaire.

À cet effet, il est prévu :

- en avril 2015 : remontée d'informations sur la carte des pôles et le programme d'actions de chaque pôle ;
- en juin 2015 : définition d'indicateurs nationaux de suivi ;
- en juin 2016 : bilan sur les actions réalisées et les premiers résultats ;
- en septembre 2016 : mesures afin d'améliorer le fonctionnement et la montée en charge des pôles.

(1) [Circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000](#) relative à l'encadrement des périodes en entreprise - formations professionnelles de niveaux V et IV des lycées.

Enseignements secondaire et supérieur

Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE1500125Y

lettre du 25-2-2015

MENESR - DGESCO A2-2 - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chancelières et chanceliers des universités

Le décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014, portant création du label « campus des métiers et des qualifications » définit le label et ses modalités de délivrance.

À l'issue des deux premières vagues de labellisation, le territoire national compte aujourd'hui 31 campus des métiers et des qualifications, dans des champs d'activités très divers, comme l'illustre la liste des campus jointe en annexe 1. La dynamique de développement des campus des métiers et des qualifications, amorcée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, repose pleinement sur la volonté conjointe du recteur d'académie et du président du conseil régional de créer des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques.

Les campus des métiers et des qualifications s'inscrivent dans une stratégie coordonnée d'aménagement et de développement économique des territoires.

Cette stratégie favorise une mise en synergie de tous les acteurs (enseignement secondaire et supérieur, tissu économique local, pôles de compétitivité, clusters, plateformes technologiques, etc.), avec la volonté explicite de renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique et de promouvoir toutes les formes d'innovations.

Les campus des métiers et des qualifications traduisent également une priorité donnée à la valorisation de la voie professionnelle en la plaçant d'emblée dans le cadre des enjeux économiques et sociaux, au même titre que l'ensemble de la formation professionnelle, et en offrant aux élèves, apprentis, étudiants, comme aux adultes en formation professionnelle, des parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, associant tous les statuts de formation. De plus, l'identité des campus favorise l'orientation active et positive des jeunes, qui s'ouvrent à une plus grande diversité de métiers et de formations professionnelles en relation avec le domaine d'activité qui les intéresse. La carte actuelle des campus fait apparaître une concentration dans les filières industrielles à fort potentiel de croissance. Alors même que l'on constate une interaction croissante entre les activités de services et celles de l'industrie, notamment en raison de l'impact du digital qui bouleverse les relations au sein des entreprises et entre les entreprises, la dynamique issue de la création de ces premiers campus doit désormais profiter à l'ensemble des filières créatrices d'emploi.

Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique et de compléter la carte nationale qui se dessine en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels qui répondent aux besoins régionaux et nationaux de développement économique et social.

La présente note constitue un troisième appel à projets. Elle vise à préciser, dans le cadre du décret susvisé du 29 septembre 2014, les attendus qui devront être traduits dans le dossier de candidature ainsi que le calendrier du processus de labellisation. Les modalités de consultation et de sélection des projets applicables sont celles précisées par le même décret.

I - Dossier de candidature

A - Forme du dossier

Le dossier de candidature, sous forme numérique, comporte un maximum de 20 pages complété par des annexes (le tout n'excédant pas 100 pages).

Il est signé par le recteur et le président de région.

L'intitulé du campus est précisé sous la forme suivante : « Campus des métiers et des qualifications [en option

caractère bilatéral, européen ou international] de [Nom du secteur ou champ d'activités] de [Nom du territoire] ».
Le dossier est introduit par une fiche de synthèse mentionnant explicitement le périmètre de son territoire et précisant l'établissement support du campus (annexe 2). Il identifie un interlocuteur, parmi les porteurs du projet (annexe 3).

B - Composition du dossier

Le dossier doit comporter les éléments suivants.

1 - Analyse d'opportunité économique régionale

Le champ d'activités professionnelles du projet de campus des métiers et des qualifications est défini sur la base d'une analyse d'opportunité qui se réfère aux études réalisées au niveau régional, en particulier pour l'élaboration du CPRDFOP, en associant les acteurs du monde économique. Il peut tout aussi utilement répondre à un enjeu national. L'analyse d'opportunité et les apports du campus, en réponse à ces besoins de développement sont précisés dans le dossier de candidature.

Le secteur professionnel retenu est explicitement mentionné.

L'étude d'opportunité peut conduire à une candidature associant plusieurs académies, plusieurs régions ou encore d'autres départements ministériels.

2 - Offre de formation

Le dossier précise comment l'offre de formation, construite par les acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur, répond à l'étude d'opportunité qui a précédé.

Il présente la liste des établissements et des organismes de formation parties prenantes au campus ainsi que les diplômes préparés. Il comporte une offre intégrant l'apprentissage et des actions de formation continue. Il précise éventuellement l'évolution envisagée de cette offre.

L'accent est mis sur les parcours de formation visant à élever les niveaux de qualification, en spécifiant la façon dont les formations de l'enseignement supérieur mentionnées dans le projet y contribuent.

Les moyens qui seront déployés pour rendre ces parcours effectifs (passerelles, accompagnement de la mobilité d'un établissement à l'autre, d'un statut à l'autre, etc.) seront également mis en évidence.

3 - Partenariat avec le tissu économique et les laboratoires de recherche

Une collaboration étroite entre les partenaires économiques du territoire, dont les entreprises, les établissements publics de formation comme les autres organismes de formation, CFA privés, campus des métiers des chambres des métiers et de l'artisanat, etc., constitue une spécificité du campus des métiers et des qualifications. Elle permet d'identifier les besoins en compétences et d'organiser l'offre et les parcours de formation. Ce partenariat favorise les conditions de l'intégration des apprenants dans les entreprises, que ce soit lors de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, apprentissage) ou au moment de leur insertion professionnelle.

Les campus des métiers et des qualifications sont un levier pour l'innovation, les transferts de technologie et l'expérimentation, grâce aux partenariats qu'ils installent avec les laboratoires de recherche, les pôles de compétitivité, les plateformes technologiques.

Le projet présente l'ensemble des partenaires, les axes de collaboration au regard des objectifs du campus, les engagements des différents partenaires ainsi que les modalités de ces collaborations.

4 - Projet pédagogique

Le projet pédagogique et éducatif fait l'objet d'un développement qui permet d'en apprécier les orientations et les moyens d'action. Il doit être porteur de projets d'innovations pédagogiques et technologiques, qui seront présentés dans le dossier.

Il associe l'ensemble des acteurs de formation, secondaire et supérieure, initiale et continue ainsi que les partenaires économiques du territoire.

Il indique la contribution du campus au parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (Piiodmep), en particulier en matière d'attractivité des filières de formation, de mixité de genre, de lutte contre les déterminismes sociaux.

Il fait apparaître précisément les modalités pédagogiques permettant d'accompagner l'élévation des niveaux de qualification au sein des lycées et d'assurer le continuum de formation vers l'enseignement supérieur.

Il comprend un volet numérique éducatif, un volet culturel ainsi qu'un volet relatif à la prise en compte des problématiques de développement durable.

5 - Pilotage et organisation

5-1- Modalités et moyens

Le regroupement sur un espace territorial partagé, des acteurs de la formation initiale et continue, secondaire et supérieure, et le partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, des chambres de métiers et de

l'artisanat, de commerce et de l'industrie, les laboratoires de recherche et les associations impliquent :

- un périmètre du campus défini de manière pertinente pour favoriser les coopérations et les synergies et répondre au mieux aux objectifs fixés dans le projet ;
- un pilotage permettant d'assurer la coordination des actions et l'organisation administrative et financière du campus des métiers et des qualifications.

Le projet de campus énonce explicitement ses objectifs, les plans d'action et la plus-value attendue par le réseau des partenaires.

Il spécifie :

- l'établissement support (EPLÉ ou EPCSCP) et la personne désignée pour assurer la tête du réseau ;
- la structure retenue pour sa gouvernance : Gip, établissement tête de réseau, association par exemple ;
- l'organisation du pilotage (comité d'orientation, comité de pilotage par exemple) ;
- les modalités d'association des partenaires (établissements, entreprises, organisations socioprofessionnelles, pôles de compétitivité, DIRECCTE, associations pour l'hébergement ou à caractère culturel, sportif, etc.) définies dans le cadre de conventions entre les différentes structures ;
- les moyens financiers, humains et logistiques mis à disposition pour assurer le pilotage.

Tout document permettant d'attester l'organisation du pilotage du campus est à joindre au dossier, notamment les conventions.

5-2 - Suivi et évaluation

L'ensemble des objectifs sont assortis d'indicateurs, permettant de mesurer la plus-value attendue du campus.

5-3 - Communication

Le dossier présente les moyens de communication qui seront développés pour assurer la visibilité du campus et la valorisation des métiers et filières de son champ d'activité, notamment à destination des parents, des publics (élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue), des entreprises et des collectivités territoriales.

Pour information : les campus des métiers et des qualifications disposent d'une identité visuelle commune :

<http://www.education.gouv.fr/charte-campus-metiers>.

6 - Ouverture européenne ou internationale

L'ouverture européenne et internationale est explicitée.

La dimension transfrontalière, européenne ou internationale des formations peut être inscrite dans l'intitulé du campus labellisé. Les éléments nécessaires pour cette inscription sont notamment :

- la prise en compte de la dimension langue étrangère dans les enseignements ;
- l'intensité des partenariats et des échanges avec des entreprises ou des établissements de formation de pays partenaires ;
- la mobilité des élèves, des étudiants et des apprentis, dans le cadre de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, enseignements).

7 - Vie du campus

Le dossier de candidature présente l'offre de services concernant l'hébergement et l'organisation de l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ou toute autre offre de services éducatifs.

Il précise la contribution de cette offre aux objectifs du campus.

II - Labellisation des projets

A - Conditions de recevabilité du dossier

Conformément au décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014, les dossiers de candidature doivent être impérativement présentés **conjointement** par le recteur et le président du conseil régional et avoir été **préalablement** soumis à l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Les projets doivent être transmis **au plus tard le 30 septembre 2015**, par voie électronique à l'adresse : campus-metiers@education.gouv.fr

B - Critères faisant l'objet d'une expertise

Les dossiers de candidatures devront être complets et démontrer leur cohérence.

Le groupe d'experts sera particulièrement attentif à la valeur ajoutée du campus, à son pilotage et à son organisation, à la qualité du projet pédagogique ainsi qu'à l'association étroite des milieux économiques régionaux et des acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans son élaboration.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

La secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Geneviève Fioraso

Annexe 1

Liste des campus labellisés par famille d'activités et par champ professionnel

31 campus des métiers et des qualifications labellisés en 2013 et 2014

Aéronautique

Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Aquitaine	Aquitaine/Bordeaux/Latresne
Campus des métiers et des qualifications Aérocampus Auvergne	Auvergne/Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en région Paca	Provence-Alpes-Côte d'Azur/Vitrolles
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Pays de la Loire	Pays de la Loire/Nantes/Saint-Nazaire
Campus des métiers et des qualifications de l'aéronautique en Poitou-Charentes	Poitou-Charentes/Poitiers

Bâtiment et travaux publics

Campus des métiers et des qualifications du génie civil et des infrastructures intelligentes	Limousin/Limoges/Égletons
Campus des métiers et des qualifications des travaux publics	Nord - Pas-de-Calais/Lille/Bruay-la-Buissière

Chimie et biotechnologies

Campus des métiers et des qualifications Biotechnologies et bio-industries	Haute-Normandie/Rouen/Évreux
--	------------------------------

Énergies et éco-construction

Campus des métiers et des qualifications de l'éco-construction et de l'efficacité énergétique	Alsace/Strasbourg/Illkirch
Campus des métiers et des qualifications de l'habitat, des énergies et de l'éco-construction	Languedoc-Roussillon/Montpellier/bassin nîmois
Campus des métiers et des qualifications de la construction durable et de l'éco-réhabilitation	Limousin/Limoges/Felletin
Campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies	Basse-Normandie/Caen/Cherbourg
Campus des métiers et des qualifications des énergies et de l'efficacité énergétiques	Haute-Normandie/Rouen/Fécamp
Campus des métiers et des qualifications Énergie et maintenance	Lorraine/Nancy-Metz/Bassin de Thionville - vallée de la Fensch
Campus des métiers et des qualifications Énergies Campus	Rhône-Alpes/Grenoble/Bassin grenoblois

Métallurgie, plasturgie et autres matériaux

Campus des métiers et des qualifications Bois	Lorraine/Nancy/Épinal
Campus des métiers et des qualifications Mécatronique, matériaux intelligents, capteurs et objets connectés (MMICO)	Centre/Orléans-Tours/Bourges
Campus des métiers et des qualifications Procédés et matériaux innovants en Champagne-Ardenne	Champagne-Ardenne/Reims/Charleville-Mézières
Campus des métiers et des qualifications des matériaux composites et des plastiques	Lorraine/Nancy-Metz/Creutzwald
Campus des métiers et des qualifications de la métallurgie et de la plasturgie	Picardie/Amiens/Saint-Quentin
Campus des métiers et des qualifications de PlastiCampus	Rhône-Alpes/Lyon/Oyonnax
Campus des métiers et des qualifications Textile, mode, cuir, design	Rhône-Alpes/Lyon

Numérique et design

Campus des métiers et des qualifications e-Campus	Auvergne/Clermont-Ferrand
Campus des métiers et des qualifications de la création numérique	Île-de-France/Créteil, Paris, Versailles
Campus des métiers et des qualifications de l'image numérique et des industries créatives	Nord - Pas-de-Calais/Lille/Roubaix
Campus des métiers et des qualifications Design, matériaux et innovation	Auvergne/Clermont-Ferrand/Izeure

Tourisme, hôtellerie, restauration

Campus des métiers et des qualifications de la gastronomie, de l'hôtellerie et des tourisms	Languedoc-Roussillon/Montpellier
Campus des métiers et des qualifications Tourisme, hôtellerie et restauration	Provence-Alpes-Côte d'Azur/Nice
Campus des métiers et des qualifications Savoie-Mont-Blanc : métiers de l'hôtellerie et du tourisme de montagne	Rhône-Alpes/Grenoble/Thonon

Véhicules, transport terrestre et maritime

Campus des métiers et des qualifications Industries de la mer	Bretagne/Rennes/Brest
Campus des métiers et des qualifications Propulsions, matériaux et systèmes embarqués (PMSE)	Basse et Haute-Normandie/Caen et Rouen

Annexe 2

[Fiche de synthèse \(à compléter\)](#)

Annexe 3

[Fiche de contact \(à compléter\)](#)

Annexe 2
Fiche de synthèse (à compléter)**1. Identification**

Région :

Académie :

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS (appellation) :

Territoire :

Famille d'activités ⁽¹⁾ :

Champ professionnel :

Filière(s) de formation :

2. Le projet ⁽²⁾**3. Membres du réseau**

Partenaires territoriaux :

Lycées :

Centres de formation d'apprentis :

Universités (préciser les composantes qui interviennent dans le projet, par exemple les IUT, les écoles d'ingénieurs, etc.) :

Écoles d'ingénieurs (si externes aux universités) :

Laboratoires de recherche (préciser les tutelles pour les laboratoires universitaires) :

Entreprises :

Organisations professionnelles :

¹ Liste des secteurs : Aéronautique - Bâtiment et travaux publics - Chimie et biotechnologies - Énergies et éco-construction - Métallurgie, plasturgie et autres matériaux - Numérique et design - Tourisme, hôtellerie et restauration - Véhicules, transport terrestre et maritime - Autres
² À caractériser en quelques lignes.

Annexe 3
Fiche de contact (à compléter)

Académie - Région	Dénomination du Campus ⁽¹⁾	Structure assurant la gouvernance du campus ⁽²⁾	Personne responsable à contacter (nom, prénom)	Téléphone professionnel (ligne directe)	Portable professionnel	Adresse mail nominative

¹ La dénomination prend la forme « Campus des métiers et des qualifications [en option caractère bilatéral, européen ou international] de [Nom du secteur ou champ d'activités] de [Nom du territoire] ».

² Exemples : Association, Gip, établissement support.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse

Liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique - session 2015

NOR : MENE1503264N

note de service n°2015-030 du 19-2-2015

MENESR - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique – techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe la liste des morceaux imposés pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique, en vue de la session 2015 du baccalauréat.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Annexe

Baccalauréat technologique - techniques de la musique et de la danse - session 2015

Option musique : morceaux imposés - exécution instrumentale

Instrument	Auteur	Titre	Éditeur
Accordéon	Patrice Sciortino	Trois profils d'Yllen (2 au choix)	Accordinova
Alto	Philippe Hurel	Altomobile	Billaudot
Basson	Helga Warner-Buhlmann	« 5 + 4 Stücke » für fagott solo (n° 1, 5, 9)	Accolade Musikverlag (ACC 2014b)
Batterie	John Riley	« Monk's dream » extrait de « Beyond bop drumming »	Manhattan Music
Chant	Monsieur Michel Decoust	Café-Théâtre (une mélodie au choix - transposition possible)	Salabert
Clarinete	Giacinto Scelsi	Ixor	Salabert
Clavecin	Graciane Finzi	Rituel	Schott
Contrebasse	Philippe Hersant	Melancholia (deux pièces au choix)	Durand
Cor	Édith Lejet	Deux soliloques (un au choix)	Amphion
Cornet	Odette Gartenlaub	3 pièces brèves (n° 1 et 2)	Eschig
Flûte à bec alto	Thierry Lancino	Styx	Amphion

Instrument	Auteur	Titre	Éditeur
Flûte à bec ténor/soprano	François Rossé	Daphnoé	Les Cahiers du Tourdion
Flûte traversière	Kazuo Fukushima	Mei	Suvini Zerboni
Guitare	Leo Brouwer	Tarantos	Eschig
Harpe	Francis Miroglio	Rumeurs	Amphion
Harpe celtique	Dia Succari	L'arbre aux oranges	Harposphère
Hautbois	Allain Gaussin	La chevelure de Bérénice	Salabert
Jazz		Interprétation du standard « Just friends »	Au choix
Luth	Guy Morançon	Fantaisie sur un thème de Schütz pour luth renaissance ; Thème et variations 2, 8, 10, 12, 13	Manuscrit disponible à la DGCA
Musique traditionnelle		Interprétation d'une danse ou suite de danses ressortant d'une esthétique fondamentalement différente de celle que le candidat aura choisie dans le cadre de son autre épreuve d'exécution instrumentale	
Musiques actuelles	Sting	« English man in New York »	Au choix
Ondes Martenot	Monsieur André Jolivet	Incantation pour que l'Image devienne Symbole	Billaudot
Orgue	Jean Guillou	Jeux d'orgue (n° 3, 4, 5)	Universal Edition
Percussion	Monsieur Pascal Laborie	Néréide	Billaudot
Piano	Luciano Berio	6 Encores (3 extraits : « brin, leaf, erdenklavier »)	Universal Edition
Saxophone	François Rossé	La main dans le souffle (Panorama du Saxophone vol. 3)	Billaudot
Trombone ténor	Kurt Sturzenegger	B.A.C.H. (Choral et Interlude)	B.I.M.
Trombone basse	Jérôme Naulais	Monologue	I.M.D.
Trompette	Stanley Friedman	Solus (n° 1 et 2)	B.I.M.
Tuba ténor - saxhorn	Christian Jous	Jeu solitaire	Feeling Music
Tuba basse	Betsy Jolas	Trois duos (n° 1 et 3)	Leduc
Viole de gambe	F. Knights	Sonate pour viole de gambe : adagio, presto	Manuscrit disponible à la DGCA
Violon	Kaija Saariaho	Nocturne	Chester
Violoncelle	Luciano Berio	Les mots sont allés	Universal Edition

Option musique : électroacoustique – réalisation d'une étude électroacoustique

Le sujet est disponible à la direction générale de la création artistique - 62, rue Beaubourg, 75003 Paris - auprès de Didier Brunaux - Téléphone : 01 40 15 88 62 - Fax : 01 40 15 89 80 - Courriel : didier.brunaux@culture.gouv.fr

Option danse : morceaux imposés - session 2015 - exécution chorégraphique

Classique

Fin du 3e cycle, DNOP danseur, Bac TMD option danse, EAT

1. Variation garçon, 1re option

Chorégraphe : August Bournonville

Remontée par : Guy Vareilhes
Danseur : Niccolo Balossini
Compositeurs : Edvard Helsted et Holger Simon Paulli
Interprète musical : Sylvain Griotto

2. Variation garçon, 2e option

Chorégraphe : Joseph Lazzini
Remontée par : Sylvain Boniface
Danseur : Paul-Adrien Replumard-Touzan
Compositeur : Ferdinand Herold
Interprète musical : Yves Cuenot

3. Variation fille, 1re option

Chorégraphe : August Bournonville
Remontée par : Guy Vareilhes
Danseuse : Alizée Sicre
Compositeurs : Edvard Helsted et Holger Simon Paulli
Interprète musical : Philippe-Marie Christophe

4. Variation fille, 2e option

Chorégraphe : Claude Bessy d'après Leo Staats
Remontée par : Fabienne Cerutti
Danseuse : Nine Seropian
Compositeur : Charles Gounod
Interprète musical : Laurent Choukroun

Contemporain

Fin du 3e cycle, DNOP danseur, Bac TMD option danse, EAT

5. Variation garçon, 1re option

Chorégraphe : Martin Kravitz
Danseur : Romain Panassie
Compositeur - interprète musical : Morton Potash et Jean-Yves Gratius

6. Variation garçon, 2e option

Chorégraphes : Claude Brumachon / Benjamin Lamarche
Danseur : Kevin Coquelard
Compositeur - interprète musical : Bruno Billaudeau

7. Variation fille, 1re option

Chorégraphe : Lucas Viallefond
Danseuse : Armelle Robilliard
Compositeur : Romain Allender

8. Variation fille, 2e option

Chorégraphes : Claude Brumachon / Benjamin Lamarche
Danseuse : Louise Bille
Compositeur - interprète musical : Christophe Zurfluh

Jazz

Fin du 3e cycle, DNOP danseur, Bac TMD option danse, EAT

9. Variation garçon, 1re option

Chorégraphe : Reney Deshauteurs
Remontée par : Francis Gareau-Demaray
Danseur : Ludovic Bibeyron
Compositeur : Jacob Pastorius
Interprète musical : Weather Report

10. Variation garçon, 2e option

Chorégraphe : Matt Mattox
Danseur : Michaël Leduc
Compositeur - interprète musical : Sylvain Luc

11. Variation fille, 1re option

Chorégraphe : Reney Deshauteurs

Remontée par : Francis Gareau-Demaray

Danseuse : Catherine Laurent

Compositeur : Andy Narell

Interprète musical : Sakesho

12. Variation fille, 2e option

Chorégraphe : Matt Mattox

Danseuse : Cathy Grouet

Compositeur - interprète musical : Sylvain Luc

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à la 1re classe du corps des personnels de direction - année 2015

NOR : MENH1500103A

arrêté du 3-2-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 18 ; arrêté du 29-12-2014 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction du 17-12-2014 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Le document informatisé ci-annexé comporte 3 pages et arrête la situation de 28 personnels de direction de 2e classe bénéficiaires d'une inscription au tableau d'avancement à la 1re classe de leur corps au titre de l'année 2015.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

☞ Tableau d'avancement à la 1re classe du corps des personnels de direction - année 2015

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION 1ERE CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
1	ABDALLAH PAUNE KAMAROUNDINE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG DE KOUNGOU KOUNGOU	MAYOTTE
2	BROGLIO ANNIE			COMMUNAUTE URBAINE DE ST RASBOURG
3	SOGLIA ALAIN			ONAC
4	ODDON DESY	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
5	HENDRICKX BERNADETTE	PROVISEUR DE LYCEE		MISSION LAIQUE FRANCAISE
6	DEUVE CHRISTINE			MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
7	LISNIC AGNES	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN MARIOTTI 15 RUE P. SAUVAN A. VATA NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE
8	DECHAMPS CAROLE			MGEN
9	CAVITTE PASCAL			MINISTERE DE L'AGRICULTU RE
10	LABRE SOPHIE	PROVISEUR DE LYCEE		MINISTERE DE LA DEFENSE
11	CHAPAT BENJAMIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG DE UA POU UA-POU	POLYNESIE FRANCAISE
12	PERGOLA JULIETTE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG DE LA RIVIERE SALEE 17 RUE RAPHAEL MENARD NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE
13	BARROU SYLVIANE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG DE DZOUMOGNE BANDRABOUA	MAYOTTE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION IERE CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
14	PELTIER JEAN-CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
15	CLERY MARIE-PAULE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LG DE PAUL GAUGUIN PAPEETE	POLYNESIE FRANCAISE
16	CAROT SYLVIE	PRINCIPAL DE COLLEGE		MISSION LAIQUE FRANCAISE
17	ALLOIX MARTINE	PROVISEUR ADJOINT DE L.P.	LP DE DZOUNOGNE BANDRABOUA	MAYOTTE
18	RIOU GILLES	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG DE BOULARI MONT-DORE	NOUVELLE CALEDONIE
19	DEFLANDRE OLIVIER	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
20	BELTZUNG FABIENNE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LPO DE TAAONE PIRAE	POLYNESIE FRANCAISE
21	HAMOURIT BEATRICE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
22	KRILL MICHELLE	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
23	EZEQUEL YANNICK	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
24	SOULAGNES CAROLE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
25	BERMOND ANNICK	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
26	IRRMANN VICTOR	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION 1ERE CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
27	SIDIN-BENEDETTI ALEXANDRE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
28	CAUSSE ALEXANDRE	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2015

NOR : MENH1500104A

arrêté du 3-2-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié, notamment article 19 ; arrêté du 29-12-2014 ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction du 17-12-2014 ; sur proposition de la directrice générale des ressources humaines

Article 1 - Le document informatisé ci-annexé comporte 32 pages et arrête la situation de 415 personnels de direction de 1re classe bénéficiaires d'une inscription au tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2015.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines, les recteurs d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 3 février 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

[☛ Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des personnels de direction - année 2015](#)

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
1	SUZANNE CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PARC DE VILLEROY AVENUE DE VILLEROY MENNECY	VERSAILLES
2	BIDOT BENOIT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MONTESQUIEU 14 AVENUE DE CAPDEVILLE LA BREDE	BORDEAUX
3	HIOLET JEAN-BERNARD	PROVISEUR DE LYCEE	LGT RUE MARCEL BONIN SAINT PIERRE	ST PIERRE ET MIQUELON
4	WARMAN MONIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT DE L'ESCAUT 1 AVENUE DE SAINT AMAND VALENCIENNES	LILLE
5	GUY JEAN PHILI	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALPHONSE DAUDET 4 RUE JEAN MONNET CARPENTRAS	AIX-MARSEILLE
6	DELAY DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG VICTOR HUGO 78 AVENUE DU PRESIDENT WILSON CACHAN	CRETEIL
7	MOUDEN LAURE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT TOULOUSE-LAUTREC 64 BOULEVARD PIERRE CURIE TOULOUSE	TOULOUSE
8	BALLOT RAGARU VALERIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES ROCHES 27 RUE DE BELLEVUE DURTAL	NANTES
9	EYCHENE THIERRY	PROVISEUR DE LP	LP LES CARILLONS 3 AVENUE DE PRELEVET CRAN-GEVRIER	GRENOBLE
10	PETIT BERNARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FULRAD 6 RUE FULRAD SARREGUEMINES	NANCY-METZ
11	VAZQUEZ JOSE	PROVISEUR DE LYCEE	LG LALANDE 16 RUE DU LYCEE BOURG-EN-BRESSE	LYON
12	LE TIRILLY RICHARD	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY MARCELIN BERTHELOT AVENUE ROLAND GARROS QUESTEMBERT	RENNES
13	COLSON CHRISTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MARCEL PAGNOL 2 RUE LOUISE WEISS SAINT-OUEN-L'AUMONE	VERSAILLES

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
14	GERBER JEAN-PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG DE LA VOIE DOMITIENNE VOIE ROMAINE LE CRES	MONTPELLIER
15	BLANCHARD PATRICIA	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN ROSTAND 321 AVENUE DU FOURNAS DRAGUIGNAN	NICE
16	SCHMAUCH VERONIQUE MARIE	PROVISEUR DE LYCEE	LG GABRIEL FAURE 81 AVENUE DE CHOISY PARIS 13E	PARIS
17	LECOMTE MARTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HENRI DE NAVARRE 11 RUE JULES GUEVILLE YERVILLE	ROUEN
18	ARTUS JEAN CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LP	LP SAINT-EXUPERY 13 AVENUE DU LYCEE PARENTIS-EN-BORN	BORDEAUX
19	LAMOUREUX JOEL	PROVISEUR DE LP	LP LYC MARGUERITE AUDOUX 20 RUE DU 32 EME R I GIEN	ORLEANS-TOURS
20	TABARY JACQUES	PROVISEUR DE LYCEE	LG HENRI MARTIN 1 RUE GABRIEL GIRODON SAINT-QUENTIN	AMIENS
21	MARECOT JEANNIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN MOULIN 8 RUE SALVADOR ALLENDE POITIERS	POITIERS
22	SIMONOT GILBERT	PROVISEUR DE LYCEE	LP DE UTUROA UTUROA	POLYNESIE FRANCAISE
23	LEGROUX SERGE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PIERRE DE COUBERTIN 320 BOULEVARD DU 8 MAI CALAIS	LILLE
24	AUTEROCHE VALERIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CHARLES RIEU RUE DES GALOUBETS SAINT-MARTIN-DE-CRAU	AIX-MARSEILLE
25	OUVRAD ALAIN	INSP.PEDAGO.REGIONAL - INSP.D'ACADEMIE	RECTOR ACADEMIE DE VERSAILLES 3 BOULEVARD DE LESSEPS VERSAILLES	VERSAILLES
26	RAVAUD MYRIAM	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA CROIX DES SARRASINS RUE DE LA VIGNE JEANNETON AUXONNE	DIJON

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
27	DANIC ANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ROMAIN ROLLAND 4 RUE DE WISSEMBOURG ERSTEIN	STRASBOURG
28	CHARBONNEL SYLVIE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GUILLAUME APOLLINAIRE 42 RUE DU PAVE DE GRIGNON THIAIS	CRETEIL
29	MARTIN MAX	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GEORGES CHAUMETON 9 BIS AVENUE DES PYRENEES L' UNION	TOULOUSE
30	MOREAU DANIELLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE GARCIE FERRANDE 13 RUE DES MARAIS SALANTS SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	NANTES
31	PAQUIEN CHRISTIAN	PROVISEUR DE LYCEE	LGT AMBROISE VOLLARD 3 AVENUE DE SOWETO SAINT-PIERRE	REUNION
32	OLEZAC HERVE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN RACINE 75 PLACE DU CHAMP DU ROI ALENCON	CAEN
33	AMMOUR AREZKI	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LY PORTES DE L'OISANS 960 AVENUE ARISTIDE BRIAND VIZILLE	GRENOBLE
34	PEYROUX JOSIANE	PROVISEUR DE LP	LP LYC MARIE CURIE 64 BOULEVARD EUGENE REGUILLON VILLEURBANNE	LYON
35	PALLEZ JEAN-NOEL	PROVISEUR DE LYCEE	LGT DE LA COMMUNICATION 3 BOULEVARD ARAGO METZ	NANCY-METZ
36	SORS DANIEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GEORGES BRASSENS AVENUE VICTOR HUGO YDES	CLERMONT-FERRAND
37	ALBERTONI THIERRY	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LE GRAND CHENOIS RUE PIERRE DONZELOI MONTBELIARD	BESANCON
38	GROSJEAN CATHERINE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT F. ET I. JOLIOT CURIE 1 RUE GUY MOQUET ROMILLY-SUR-SEINE	REIMS
39	DUZAN GERARD	PROVISEUR DE LP	LP ANTOINE LOMET 221 AVENUE D ITALIE AGEN	BORDEAUX

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
40	KERNEAU YANN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GERARD DE NERVAL 35 RUE DU COLLEGE VITRE	RENNES
41	ANSART ISABELLE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO SONIA DELAUNAY AVENUE DE ST GERMAIN VILLEPREUX	VERSAILLES
42	MOLLION FRANCOISE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LUDOVIC BREA ROUTE DU COLLEGE SAINT-MARTIN-DU-VAR	NICE
43	CHERKI AGUILERA CAROLE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JEAN VILAR 616 AVENUE DR PAUL GACHE VILLENEUVE-LES-AVIGNON	MONTPELLIER
44	COUPRY PATRICE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE MENDES FRANCE 24 RUE LE VAU PARIS 20E	PARIS
45	PENET ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALPHONSE DAUDET ISTRES	AIX-MARSEILLE
46	PAVOT MARTINE			CONSEIL REGIONAL NORD PA IS DE CALAIS
47	GODARD ELISABETH	PROVISEUR DE LP	LP FLORA TRISTAN 9 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LILLERS	LILLE
48	MONCADA FRANCOISE		D.S.D. DE LA SEINE-SAINT-DENIS 8 RUE CLAUDE BERNARD BOBIGNY	CRETEIL
49	RICHARD GILLES	PROVISEUR DE LYCEE	LPO RAYMOND QUENEAU RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF YVETOT	ROUEN
50	GUYMARE GILLES	PROVISEUR DE LYCEE	LG JULES MICHELET 22 FAUBOURG LACAPELLE MONTAUBAN	TOULOUSE
51	FAUCONNIER THIERRY	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY VIOLETT-LE-DUC 1 ROUTE DE SEPTEUIL VILLIERS-SAINT-FREDERIC	VERSAILLES
52	THARALDSEN BREDOW MARION	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUIS-ARSENE MEUNIER 1 RUE DE LA JAMBETTE NOGENT-LE-ROTHOU	ORLEANS-TOURS

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
53	FELIZIANI FABIEN	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY HENRI LAURENS QUARTIER DES RIOUX SAINT-VALLIER	GRENOBLE
54	CORNETTE ALAIN	PROVISEUR DE LP	LP LYC LEONARD DE VINCI 129 BOULEVARD DE L EUROPE MAYENNE	NANTES
55	COUZIER NICOLAS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG DES TROIS VALLEES ROUTE DE PEYREFONDS VERGT	BORDEAUX
56	MAZUR MIREILLE	PROVISEUR DE LP	LP ALAIN FOURNIER RUE EMILE BOILVIN METZ	NANCY-METZ
57	GAUBERT THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANNE FRANK RUE ANNE FRANK SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LYON
58	COIN JEAN-MARIE HENR	PROVISEUR DE LYCEE	LPO PIERRE MECHAIN 19 RUE LEO LAGRANGE LAON	AMIENS
59	RUIZ-LOPEZ MARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GEORGES CLEMENCEAU RUE DES VOUTES CERIZAY	POITIERS
60	JOSSE JEAN-PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT DE CORNOUILLE 8 AVENUE DES OISEAUX QUIMPER	RENNES
61	ANGRIEU AMELIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG DE ZENA M'DERE PAMANDZI	MAYOTTE
62	DESPLANCKE THIERRY	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GASTON BERGER AVENUE GASTON BERGER LILLE	LILLE
63	EYNAUD SYLVIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HAUTS DE PLAINE (LES) 21 AVENUE DU COLLEGE LARAGNE-MONTEGLIN	AIIX-MARSEILLE
64	ENAUT JEAN FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MONTESQUIEU 190 CHAUSSÉE JULES CESAR BEAUCHAMP	VERSAILLES
65	YEYE EDOUARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GERMAIN SAINT-RUFF AVENUE PAUL LACAVE CAPESTERRE-BELLE-EAU	GUADELOUPE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
66	ADAM ANDRE	PROVISEUR DE LP	LP LYC PAUL EMILE VICTOR 1 A AVENUE DE GAIL OBERNAI	STRASBOURG
67	DIAZ CAMILLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES PINS D'ALEP 323 CHEMIN DE L ORATOIRE TOULON	NICE
68	NAYL CHRISTOPHE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG BERNARD DE VENTADOUR 76 RUE DU PUY VINCENT LIMOGES	LIMOGES
69	ADVENIER FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES LOGES 47 RUE PABLO NERUDA NEVERS	DIJON
70	ARNAUD JEAN-FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JOSEPH SEBASTIEN PONS 2 RUE DIAZ PERPIGNAN	MONTPELLIER
71	CALISTI JEAN	PROVISEUR DE LP	LP LYC GABRIEL PERI 41 AVENUE BOILEAU CHAMPIGNY-SUR-MARNE	CRETEIL
72	LALANNE PETIT NATHALIE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LOUIS DE FOIX 4 AVENUE JEAN ROSTAND BAYONNE	BORDEAUX
73	COMPAIN BERNADETTE	PROVISEUR DE LYCEE	LG LAPEROUSE 2 CLOS LICES GEORGES POMPIDOU ALBI	TOULOUSE
74	BOITEUX BENOIT	PROVISEUR DE LP	LP *YC HECTOR GUIMARD 19 RUE CURIAL PARIS 19E	PARIS
75	LEURET BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PAUL HEROULT 307 AVENUE DU MONT CENIS SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	GRENOBLE
76	PANNETIER BERNARD ROBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA VILLE AUX ROSES AVENUE DE L EGALITE CHATEAUBRIANT	NANTES
77	BATTIST PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LES AVIRONS 20 RUE DU LYCEE LES AVIRONS	REUNION
78	BLANC CARINE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LY ARCISSE DE CAUMONT 3 RUE BARON GERARD BAYEUX	CAEN

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
79	THIOLLET MONIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT EMMANUEL MOUNIER 35 RUE DES PRES HAUTS CHATENAY-MALABRY	VERSAILLES
80	CHERAGA MARIE-JOSE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO PORTE OCEANE 44 RUE EMILE ZOLA LE HAVRE	ROUEN
81	BRECH JEAN PAUL	PROVISEUR DE LYCEE	LGT INTERNATIONAL AVENUE DES SPORTS FERNEY-VOLTAIRE	LYON
82	OGET CLAIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GEORGE CHEFFER RUE DE LA CARRIERE VILLERS-LES-NANCY	NANCY-METZ
83	DUFOR LEFORT FRANCOIS	PROVISEUR DE LP	LP PIERRE ET MARIE CURIE 14 RUE TURGOT AULNOYE-AYMERIES	LILLE
84	BENOIT-LIZON PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GASSENDI 20 AVENUE FRANCOIS CUZIN DIGNE-LES-BAINS	AIX-MARSEILLE
85	ROBIN ISABELLE			ADMINISTRATION CENTRALE
86	NEROR AUGUSTIN-CYRIA HUGUETTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GERARD CAFE CITE SCOLAIRE BOULEVARD ALLEGR LE MARIN	MARTINIQUE
87	DINGEMANS FRANCOISE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN ROSTAND AVENUE JEAN ROSTAND CAPBRETON	BORDEAUX
88	SUZANNE YVES	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PIERRE ET MARIE CURIE 31 RUE P ET M CURIE CHATEAURoux	ORLEANS-TOURS
89	LEGRAND DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES PRES 10 AVENUE ANTONIN GAILLARD ISSOIRE	CLERMONT-FERRAND
90	MLODORZENIEC BERTRAND	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JOSEPH SAVINA 5 PLACE DE LA REPUBLIQUE TREGUIER	RENNES
91	BALON DOMINIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO EDOUARD BELIN 18 RUE EDOUARD BELIN VESOUL	BESANCON

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
92	AMGHAR AICHA	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LYCEE GENERAL ET TECHNOLO 48 BIS RUE ANIZAN CAVILLON LE BOURGET	CRETEIL
93	LELOUX OLIVIER	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY GEORGES BRIERE 2 RUE VAUBAN REIMS	REIMS
94	FLORYSIK NATHALIE	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTOR ACADEMIE DE VERSAILLES 13 BOULEVARD DE LESSEPS VERSAILLES	VERSAILLES
95	COMPAN ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LY ALEXIS MONTEIL 14 RUE CARNUS RODEZ	TOULOUSE
96	MAURER CLAUDE	PROVISEUR DE LP	LP *YC ECO CONST BAT LEONARD DE 1 RUE PROFESSEUR BLAYAC MONTPELLIER	MONTPELLIER
97	LAUFER JEAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG SEGRANE 3 RUE SINGAIRE NICE	NICE
98	GOVIGNON JEAN PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT MARGUERITE DE VALLOIS 12 RUE LOUISE LERIGET ANGOULEME	POITIERS
99	KOSZYK PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LY MIREILLE GRENET 13 AVENUE DE HUY COMPIEGNE	AMIENS
100	BAYERON ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG YOLANDE D ANJOU PLACE DES RECOLLETS SAUMUR	NANTES
101	BUER PATRICIA	PROVISEUR DE LYCEE	LGT MARIE REYNOARD 20 RUE LOUIS NEEL VILLARD-BONNOT	GRENOBLE
102	AUGUSTYNOWICZ MIREILLE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY ALPHONSE BENOIT COURS VICTOR HUGO L' ISLE-SUR-LA-SORGUE	AIX-MARSEILLE
103	FEROLE MARIE CLAIRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG* GERARD PHILIPPE 8 RUE DES AMIRAUX PARIS 18E	PARIS
104	ROUSSET JEAN-FRANCOIS	PROVISEUR DE LYCEE		MISSION LAIQUE FRANCAISE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
105	SOUDANS CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LP	LP DE L'AA 1 AVENUE DE ROME SAINT-OMER	LILLE
106	COLLET MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY JEAN JAURES 280 AVENUE JEAN JAURES CHATENAY-MALABRY	VERSAILLES
107	BOISSARD DOMINIQUE	PROVISEUR DE LP	LP LY JACQUES DE ROMAS ROUTE DE MEZIN NERAC	BORDEAUX
108	VILLEMEN ELISABETH		RECTOR ACADEMIE DE NANCY-METZ 2 RUE PHILIPPE DE GUELDRES NANCY	NANCY-METZ
109	LAPOSSE DAVID	PROVISEUR DE LYCEE	LPO CHARLIE CHAPLIN 373 AV JEAN JAURES DECINES-CHARPIEU	LYON
110	MEYER MADELEINE	PROVISEUR DE LP	LP LY CHARLES POINTET 5 RUE DES TIRAILLEURS MAROCAIN THANN	STRASBOURG
111	PELLEGRINO PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY LES PANNEVELLES ROUTE DE CHALAUTRE LA PETITE PROVINS	CRETEIL
112	BONNARD ANNIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN MOULIN 4 RUE JEAN BOUVERI MONTCEAU-LES-MINES	DIJON
113	TEYSSIER PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LP LY RISLE-SEINE RUE DES DEPORTES PONT-AUDEMER	ROUEN
114	PIRON JACQUES	PROVISEUR DE LYCEE	LGT RENE CASSIN 2 LES BATAILLES MONTFORT-SUR-MEU	RENNES
115	PONT JOCELYNE	PROVISEUR DE LYCEE	LG DU COUSERANS ESPLANADE MENDES FRANCE SAINT-GIRONS	TOULOUSE
116	HANNECART BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ALAIN 25 ROUTE DE LA CASCADE LE VESINET	VERSAILLES
117	NEDELEC JEAN YVES	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JACQUES PREVERT 17 RUE JOSEPH MALEGUE SAVENAY	NANTES

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
118	GAUTIER ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUIS PASTEUR 21 RUE MAL LATTRE DE TASSIGNY SAINT-LO	CAEN
119	VINCENT GILLES	PROVISEUR DE LP	LP LYC HOTELIER LA RENAISSANCE 63 RUE AUGUSTE VINSON SAINT-PAUL	REUNION
120	DIGIACOMI PAUL	PROVISEUR DE LYCEE	LGT FESCH 5 COURS GRANDVAL AJACCIO	CORSE
121	DIDAILLER JEAN MICHE	PROVISEUR DE LP	LP ETOILE (DE L') 14 RUE JULES FERRY GARDANNE	AIX-MARSEILLE
122	MARTINAT SERGE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JEAN MOULIN 45 RUE JEAN MOULIN SAINT-AMAND-MONTROND	ORLEANS-TOURS
123	ALEMANT COLETTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANNE FRANK RUE JEAN BART PERIGUEUX	BORDEAUX
124	HUMBERT MARTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU ESPLANADE ALFRED PEUGNET CARVIN	LILLE
125	LASSAUX BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
126	GUILLET LAURENT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FREDERIC MONTENARD QUARTIER FLANQUEGIAIRE BESSE-SUR-ISSELE	NICE
127	FOUQUE PAUL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE CLERGEON 8 AVENUE ROOSEVELT RUMILLY	GRENOBLE
128	DELAIGUE THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALPHONSE DAUDET 4 AVENUE PAUL LANGEVIN ALES	MONTPELLIER
129	PILLET MARIE-PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ANDRE BOULLOCHE 18 BOULEVARD GUTENBERG LIVRY-GARGAN	CRETEIL
130	GARCIN MARTINE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY HOTELIER RAYMOND MONDON 2 BOULEVARD DE LA DEFENSE METZ	NANCY-METZ

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
131	NOTOT PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALAIN 1 RUE DE VALENCE SAINT-FONS	LYON
132	PARDO SANDRA	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LGT JEAN BAPTISTE COROT 9 PLACE DAVOUT SAVIGNY-SUR-ORGE	VERSAILLES
133	PAILLARD REGINE	PROVISEUR DE LP	LP EDMOND ROSTAND 15 RUE DE L'EVANGILE PARIS 18E	PARIS
134	DONATIEN PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO EMILE COMBES 9 RUE DES CORDELIERS PONS	POITIERS
135	ALEXANDRE ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LG MADELEINE MICHELIS 43 RUE DES OTAGES AMIENS	AMIENS
136	CROS FREDERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG DANIEL SORANO 7 AVENUE DU COLLEGE PINS-JUSTARET	TOULOUSE
137	ROSE JEAN YVES	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JEAN MICHEL 400 RUE DU DR MICHEL LONS-LE-SAUNIER	BESANCON
138	PELISSIER ANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ROGER RUEL SAINT-DIDIER-EN-VELAY	CLERMONT-FERRAND
139	MOREAU FABIENNE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA TOUR D'Auvergne PLACE DE LA TOURBIE QUIMPER	RENNES
140	DECOBERT PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LP LYC JEAN-BAPTISTE CLEMENT 11 RUE JEAN JAURES SEDAN	REIMS
141	BARON VINCENT FABRICE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LY DE LA CHIMIE ALBERT CAMUS AVENUE PIERRE ANGOT MOURENIX	BORDEAUX
142	PLACE SERGE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER AVENUE MARTYRS DE LA RESISTANC ROOST-WARENDIN	LILLE
143	LEPELTIER-POIRET SYLVIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALBERT CAMUS QUARTIER LE PARC LA TOUR-D'AIGUES	AIX-MARSEILLE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
144	LORENTE MARIE-FRANCE			GRANDE CHANCELLERIE LEGI ON D'HONNEUR
145	CANTRELLE DOMINIQUE	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTOR ACADEMIE DE ROUEN 25 RUE DE FONTENELLE ROUEN	ROUEN
146	IZARD CHRISTIANE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY GUSTAVE EIFFEL 78 AVENUE DU PDT POMPIDOU RUEIL-MALMAISON	VERSAILLES
147	BARIAUD JACQUES	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE BREIL 91 BOULEVARD PIERRE DE COUBERT NANTES	NANTES
148	TOURDET GENEVIEVE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FRANCOIS PONSARD 1 PLACE ANDRE RIVOIRE VIENNE	GRENOBLE
149	MARQUES ANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANATOLE FRANCE 7 ALLÉE MARCEL PROUST LIMOGES	LIMOGES
150	THOMAS CHRISTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN BENE AVENUE PAUL VIDAL DE LA BLACHE PEZENAS	MONTPELLIER
151	TACITA PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG REMY NAINSOUTA QUARTIER DUCHARMOY SAINT-CLAUDE	GUADELOUPE
152	HOLDER JEAN MARIE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO AMELIE ZURCHER 30 RUE JEAN MERMOZ WITTELSHEIM	STRASBOURG
153	MARINO VERONIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GUILLAUME APOLLINAIRE 29 BOULEVARD JEAN BAPTISTE VER NICE	NICE
154	MARIS BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GEORGE SAND RUE DE LA MARE AU DIABLE LE MEE-SUR-SEINE	CRETEIL
155	BATILE FREDERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ALAIN COLAS 95 RUE D'ESTUTT DE TRACY NEVERS	DIJON
156	GUELEN-ASSEKOUR MARIE-PAULE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LUCIEN POUGUE ROUTE DE BECHY REMILLY	NANCY-METZ

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
157	POIROI ROBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG* HENRI BARBUSSE 10 AVENUE HENRI BARBUSSE VAULX-EN-VELIN	LYON
158	LARTIGUE FRANCIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JACQUES PREVERT 3 RUE DU LYCEE MIMIZAN	BORDEAUX
159	SOULLIOT ANNE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT CLAUDE DE FRANCE 9 AVENUE DE PARIS ROMORANTIN-LANTHENAY	ORLEANS-TOURS
160	CHURLET SOPHIE	PROVISEUR DE LP	LP LYC JEAN MONNET 128 AVENUE JEAN JAURES MONTROUGE	VERSAILLES
161	MARY PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY LE GARROS 1 BIS RUE DARWIN AUCH	TOULOUSE
162	DE SOUZA ANNE-MARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUIS PASTEUR PL ROGER SALENGRO ISTRES	AIX-MARSEILLE
163	HANSJACOB DANIEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO EUGENE THOMAS 100 AVENUE LEO LAGRANGE LE QUESNOY	LILLE
164	PERIER CHRISTINE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY MARTIN NADAUD 23 RUE DE LA BIDASSOA PARIS 20E	PARIS
165	BARNIER JEAN-LUC	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LPO J. GARNIER 65 AVENUE JAMES COOK NOUMEA	NOUVELLE CALEDONIE
166	LE BONNIEC JEAN-YVES	PROVISEUR DE LP	LP LOUIS ARMAND 3 RUE JEAN MOULIN LOCMINE	RENNES
167	BATTEUX JEAN CLAUDE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT CARCOUET 115 BOULEVARD DU MASSACRE NANTES	NANTES
168	SEMLER COLLERY MICHELLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GUY MOQUET 55 RUE DES POINSETTIAS SAINT-BENOIT	REUNION
169	COSTE ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LABOISSIERE QUARTIER BEAUFORT VILLENEUVE-DE-BERG	GRENOBLE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
170	LE BORGNE LOIC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT MARIE CURIE 16 RUE OCTAVE GREARD VIRE	CAEN
171	BABLON FREDERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN CAMPIN 28 RUE MAGINOT LA FERTE-GAUCHER	CRETEIL
172	RACLOT PATRICIA	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PLAINE DE NEAUPHLE 3 PLACE NAGUIB MAHFOUZ TRAPPES	VERSAILLES
173	CUBERTAFOND PHILIPPE-J	PROVISEUR DE LP	LP LYC BLAISE PASCAL 11 RUE DE DAMPIERRE SAINT-JEAN-D'ANGELY	POITIERS
174	TARDIEUX CHRISTELLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PARMENTIER 9 RUE PASTEUR MONTDIDIER	AMIENS
175	FERRER JOSEPH	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LEONARD DE VINCI AVENUE DU LYCEE SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	BORDEAUX
176	LEBARQUE HERVE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ARISTIDE BRIAND 2 RUE PIERRE SEMARD EVREUX	ROUEN
177	TEYSSIER MONIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG OLYMPE DE GOUGES 100 ALLÉE RAIMOND ROGER TRENCA LOUPIAN	MONTPELLIER
178	PODGORSKI PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE DE COUBERTIN AVENUE PIERRE DE COUBERTIN LE LUC	NICE
179	CONSTANTIN MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ALBERT THOMAS 20 RUE ALBERT THOMAS ROANNE	LYON
180	LOSSON JOELLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANDRE THEURIET 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE BAR-LE-DUC	NANCY-METZ
181	DAMERVAL CORINNE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANDRE MALRAUX 1 AVENUE DE KARBEN RAMONVILLE-SAINT-AGNE	TOULOUSE
182	LHERBIER ROGER	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FRANCOIS RABELAIS 51 RUE RENE CASSIN HENIN-BEAUMONT	LILLE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
183	HUET ODILE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HENRI BOUDON QUARTIER DES GRES BOLLENE	AIX-MARSEILLE
184	BELLAMY CHRISTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN FAYARD (KATIRAMONA) RUE ENTREE LOTISS G. PONCET 1 DUMBEA	NOUVELLE CALEDONIE
185	DORMOIS SYLVIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FRANCOIS FURET 22 AVENUE LEON BLUM ANTONY	VERSAILLES
186	EDWIGE YVES	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LGT GASTON MONNERVILLE RUE DU LYCEE KOUROU	GUYANE
187	BERTHET REGINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GEORGES BESSE 17 RUE DES PREBENDES LOCHES	ORLEANS-TOURS
188	CLAUDET ARMELE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY HYACINTHE FRIANT 3 RUE HYACINTHE FRIANT POLIGNY	BESANCON
189	JOS ARLETTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG TROIS-ILETS QUARTIER LA PAGERIE LES TROIS-ILETS	MARTINIQUE
190	DEMAY NICOLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG EDMOND ROSTAND 747 RUE RICHELIEU LA RAVOIRE	GRENOBLE
191	MAUGET MARIE LOUI	PROVISEUR DE LYCEE	LPO DE NAVARRE RUE JAI ALAI SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	BORDEAUX
192	CARIS ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG NOEL DU FAIL 3 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE GUICHEN	RENNES
193	RACLOT CATHERINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN VILAR 45 RUE DU BOIS DE MENUSE CHALON-SUR-SAONE	DIJON
194	CASTA CHRISTINE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY HAUT-BARR 4 RUE JEAN DE MANDERSCHIED SAVERNE	STRASBOURG
195	BERNE MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR DE LP	LP AUGUSTE PERDONNET 1 ALLÉE DU CHATEAU THORIGNY-SUR-MARNE	CRETEIL

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
196	VANDERSTEE CHRISTIAN	PROVISEUR DE LYCEE	LP LY JEAN TALON 105 AVENUE DANIEL SIMONNOT CHALONS-EN-CHAMPAGNE	REIMS
197	BOUDRICOT BRIGITTE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LGT RENE DESCARTES AVENUE JULES FERRY COURNON-D'Auvergne	CLERMONT-FERRAND
198	CARON ALEXANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN PERRIN 16 RUE EUGENE REISZ PARIS 20E	PARIS
199	CHATELIER GUILLAUME RENE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE SOURDY ROUTE DES SABLES D OLLONNE LUCON	NANTES
200	PEYNY ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES TOULEUSES 1 AVENUE DU BOIS CERGY	VERSAILLES
201	DURET JACQUES	PROVISEUR DE LP	LP DINAH DERYCKE 365 RUE JULES GUESDE VILLENEUVE-D'ASCQ	LILLE
202	WOOD JACQUELINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GERARD PHILIPPE QUARTIER DES DEUX PORTES MARTIGUES	AIX-MARSEILLE
203	DUPOUY FLORIAN	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG DE PAEA PAEA	POLYNESIE FRANCAISE
204	TRAPIER GERARD	PROVISEUR DE LP	LP LYC URBAIN VITRY 150 ROUTE DE LAUNAGUET TOULOUSE	TOULOUSE
205	CARLIG DOMINIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ERCKMANN CHATRIAN 13 RUE DE L'ARSENAL PHALSBOURG	NANCY-METZ
206	PIERRON PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG EVARISTE GALOIS AVENUE DU CARREAU MEYZIEU	LYON
207	SEGUREL JEAN FRANC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE MORETO ALLÉE HECTOR CAPDEILLAYRE THUIR	MONTPELLIER
208	AGUERO DENISE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANDRE CAPRON 6 AVENUE DE MADRID CANNES	NICE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
209	ROBERT BEATRICE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT SCHUMAN-PERRET 51 AVENUE DU 8 MAI 1945 LE HAVRE	ROUEN
210	RAMOS ANTOINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA HOURQUIE RUE LASCARRIBASSES MORLAAS	BORDEAUX
211	BERTHEAUME DOMINIQUE	PROVISEUR DE LP	LP LYC REAUMUR 4 RUE SALVADOR ALLENDE POITIERS	POITIERS
212	PROCAR ALAIN	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JULES UHRY 10 RUE ARISTIDE BRIAND CREIL	AMIENS
213	VERNUCCIO GIOVANNA	PROVISEUR DE LYCEE	LGT MAURICE GENEVOIX 29 AVENUE DU FORT MONTROUGE	VERSAILLES
214	DRIDI SOPHIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JULES VALLES 41 AVENUE DE LA FOLLIE CHOISY-LE-ROI	CRETEIL
215	NOEL PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ARTHUR RIMBAUD 8 AVENUE NAPOLEON III SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	GRENOBLE
216	PERRIOT JEAN-HUBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE GALINET 7 RUE RENE GIRAUD BLAIN	NANTES
217	REMY DOMINIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT EVARISTE DE PARNY 85 RUE AUGUSTE VINSON SAINT-PAUL	REUNION
218	DUVAL-ROCHER SEBASTIEN	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LOUIS LIARD 15 RUE SAINT JEAN FALAISE	CAEN
219	JOUAN BERNARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JULES LEQUIER 1 RUE DU GYMNASE PLERIN	RENNES
220	DODERGNIES BEATRICE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY ERNEST COUTEAUX 37 AVENUE DU COLLEGE SAINT-AMAND-LES-EAUX	LILLE
221	FAGOT-BARRALY JACQUELINE	PROVISEUR DE LP	LP ARISTIDE BRIAND (COURS) 7 COURS ARISTIDE BRIAND ORANGE	AIX-MARSEILLE

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
222	SCHNEIDER NICOLAS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JULES VERNE 20 RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS PARIS 12E	PARIS
223	DERRIEN ANDRE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG DE M'GOMBANI MAMOUZOU	MAYOTTE
224	QUISSAC YVES	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY HOTELIERIE ET TOURISME 1 RUE DE L'ABBE JULES LEMIRE TOULOUSE	TOULOUSE
225	DAMIEN MARTINE	PROVISEUR DE LP	LP LYC DE PRONY 4 RUE DE BRETAGNE ASNIERES-SUR-SEINE	VERSAILLES
226	GUISON PHILIPPE AUGUST	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PORTE DU MEDOC 1 AVENUE DES SPORTS PAREMPUYRE	BORDEAUX
227	GOMME ERIC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT CHOISEUL 78 RUE DES DOUETS TOURS	ORLEANS-TOURS
228	LOVERA PASCAL	PROVISEUR DE LP	LP LYC MARCELLE PARDE 47 AVENUE ALSACE LORRAINE BOURG-EN-BRESSE	LYON
229	GACHENOT PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG VAUTRAIN LUD RUE DE LA TUILERIE SAINT-DIE-DES-VOGES	NANCY-METZ
230	ROUSSEAU JEAN FRANC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MARCEL Ayme 1 RUE CLAUD SLUTER MARSANNAY-LA-COTE	DIJON
231	VILLECOSSE GUY	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALBERT CALMETTE ALLÉE LARGILLIERE LIMOGES	LIMOGES
232	CHEVALIER THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES MENETRIERS 21 RUE DE LANDAU RIBEAUVILLE	STRASBOURG
233	BARCELO GILBERT	PROVISEUR DE LP	LP LYC PARC ST JEAN PLACE DU 4 SEPTEMBRE TOULON	NICE
234	COURIOL MARYSE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ABYMES BOURG RUE GENERAL LACROIX LES ABYMES	GUADELOUPE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
235	GEORGES OLIVIER	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HENRI BARBUSSE 23 RUE DE SEVRAN SAINT-DENIS	CRETEIL
236	BELLIER MAUD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MARCELIN ALBERT 24 AVENUE DE SAINT PONS SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	MONTPELLIER
237	PERIVOLAS FREDERIC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GUSTAVE MONOD CHEMIN DES FOURCHES MONTELMAR	GRENOBLE
238	PERRIN JEAN-LOUIS	PROVISEUR DE LP	LP OLIVIER GUICHARD 12 RUE DE LA FAUVETTE GUERANDE	NANTES
239	LEZAUD CATHERINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES DINES CHIENS 5 AVENUE DE CARLET CHILLY-MAZARIN	VERSAILLES
240	AMANIEU GILLES	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GUILLAUME LE CONQUERANT ALLÉE DE LA COTE BLANCHE LILLEBONNE	ROUEN
241	CHUZEVILLE MARIE-CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CHARTREUX (AVENUE DES) 56 AVENUE DES CHARTREUX MARSEILLE 4E	AIX-MARSEILLE
242	LATOUR CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LANGEVIN-WALLON PLACE DANIEL BRETON GRENAY	LILLE
243	NOEL PATRICK	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
244	LOUSTAU ALINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG RENE FORGUES RUE DES ECOLES SERRES-CASTET	BORDEAUX
245	KEMPF EVELYNE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MAX HUTIN 40 RUE DU BOIS BOUILLY	REIMS
246	RADZIKOWSKI GABRIEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY EDGAR FAURE 2 RUE DU DR SAUZE MORTEAU	BESANCON
247	BENIC GILLES	PROVISEUR DE LYCEE	LPO DUPUY DE LOME 34 RUE DUPUY DE LOME BREST	RENNES

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPELOI	AFFECTATION	ACADEMIE
248	FLORID ROMUALD	PROVISEUR DE LYCEE	LG THEODORE DE BANVILLE 12 COURS VINCENT D'INDY MOULINS	CLERMONT-FERRAND
249	BLASER ANNIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANTONIN PERBOSC 18 BIS AVENUE D'HERMANNSTADT AUTERIVE	TOULOUSE
250	ODIAUX GAETAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG EDOUARD LUCAS 1 RUE EDOUARD LUCAS AMIENS	AMIENS
251	RAFFI PIERRE EMMANUEL	PROVISEUR DE LYCEE	LG T ERNEST PEROCHON 40 RUE TAILLEPIED PARTHENAY	POITIERS
252	DUMAS-DELAJE PIERRE-JEAN	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LG VICTOR DURUY 33 BOULEVARD DES INVALIDES PARIS 7E	PARIS
253	LOSTANLEN MICHEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO FRANCOIS TRUFFAUT RUE GEORGES POMPIDOU BONDOUFLE	VERSAILLES
254	LAMOISE JOEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY PIERRE MENDES FRANCE 2 RUE DU HAUT DES ETAGES EPINAL	NANCY-METZ
255	DUPONT EMMANUEL	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LG DU PARC 1 BOULEVARD ANATOLE FRANCE LYON 6E	LYON
256	DE SOUSA ISABELLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG WILLY RONIS RUE A TRAIT CHAMPIGNY-SUR-MARNE	CRETEIL
257	BATIFOULIE RICHARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG EMILE ZOLA 19 RUE DE LOS HEROS LE HAILLAN	BORDEAUX
258	CASANOVA ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HIPPOLYTE FOUCOQUE AVENUE PIERRE MENDES FRANCE SAINT-SUZANNE	REUNION
259	COLONNEAU PASCAL	PROVISEUR DE LP	LP LYC CAMILLE CLAUDEL 57 AVENUE MAL DE LAITRE DE TAS CAEN	CAEN
260	GUIDON SIMONE	PROVISEUR DE LP	LP PIERRE MENDES FRANCE PLACE DES AIRES VEYNES	AIX-MARSEILLE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
261	CHARVOZ CHRISTIANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CLAUDE ET GERMAIN GRANGE 1279 MONTÉE BON ACCUEIL SEYSSUEL	GRENOBLE
262	ANTONMATTEI DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG FRANCOISE GIROUD RUE DU CRES VENDRES	MONTPELLIER
263	LECCIA MARC	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GIOCANTE DE CASABIANCA AVENUE JEAN ZUCCARELLI BASTIA	CORSE
264	BERNA ALAIN	PROVISEUR DE LP	LP DE KAWENI MAMOUZOU	MAYOTTE
265	BORRES LILIANE	PROVISEUR DE LP	LP LOUIS LOUCHEUR 18 BOULEVARD DE LYON ROUBAIX	LILLE
266	CANTABELLA PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE GRAND MEAULNES 30 RUE STEPHANE MALLARME BOURGES	ORLEANS-TOURS
267	LE PORS DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG GEORGES GIRONDE ROUTE DE POUANCE SEGRE	NANTES
268	PIZZINAT HERVE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ALEXIS DE TOCQUEVILLE 122 CHEMIN DE L'ORME GRASSE	NICE
269	BEUDAERT BERNARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUISE MICHEL 21 CHEMIN DES MOZARDS CORBEIL-ESSONNES	VERSAILLES
270	LABARBE FREDERIC	PROVISEUR DE LP	LP IRENEE CROS 2 AVENUE DE L'ARIEGE PAMIER	TOULOUSE
271	JESTIN DOMINIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE LANDRY 29 AVENUE DE CORK RENNES	RENNES
272	PINEL DIDIER	PROVISEUR DE LYCEE	LGT GUY DE MAUPASSANT 1575 BOULEVARD NELSON MANDELA FECAMP	ROUEN
273	BORDES REMY	PROVISEUR DE LYCEE	MD MAISON D'ARRET 6 RUE ENGELMANN STRASBOURG	STRASBOURG

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
274	GEANTOI PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CLOS DE POUILLY 19 RUE HENRI FARMAN DIJON	DIJON
275	GAUDY JEAN-FRANCOIS	PROVISEUR DE LP	LPO LY PAUL BERT 1 RUE DU GUE AUX AUROCHS MAISONS-ALFORT	CRETEIL
276	D HENRY ANNIE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT BEAUREGARD 4 AVENUE PAUL CEZANNE MONTERISON	LYON
277	LATCHE MARC	PROVISEUR DE LYCEE	LPO STANISLAS 468 RUE DE VANDOEUVRE VILLERS-LES-NANCY	NANCY-METZ
278	CAUTY MARTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CHANTE CIGALE 21 AVENUE PIERRE CORNEILLE GUJAN-MESTRAS	BORDEAUX
279	PAGERON CHRISTINE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PARC DES LOGES BOULEVARD DES CHAMPS ELYSEES EVRY	VERSAILLES
280	DELBURY-LAFARGUE CATHERINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CHASSE ROYALE RUE LOMPREZ VALENCIENNES	LILLE
281	ALFANDARI FRANCOISE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO ELISA LEMONNIER 20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU PARIS 12E	PARIS
282	PLOUCHART PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MATAGOTS (LES) 170 AVENUE LOUIS PERRIMOND LA CIOTAT	AIX-MARSEILLE
283	LABORDE CHRISTOPHE	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
284	BROSSE MICHEL		RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE 7 PLACE BIR HAKEIM GRENOBLE	GRENOBLE
285	NEYMANN PIERRE FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN FACINE RUE DU STADE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	NANTES
286	SAINTE-MAXENT MICHELE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO JULES VERNE CHATEAU-THIERRY	AMIENS

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
287	GAJEWSKI ERIC	PROVISEUR DE LP	LP *YC SILLAC 360 ROUTE DE BORDEAUX SILLAC LANGOULEME	POITIERS
288	DESCAMPS DANIEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE PUGET RUE FELIX MAYOL TOULON	NICE
289	GANNE PIERRE-LOUIS	PROVISEUR DE LYCEE	LPO MARC BLOCH AVENUE GEORGES FRECHE SERIGNAN	MONTPELLIER
290	PICARD LUC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN-LOUIS ETIENNE RUE LAPEYROUSE MAZAMET	TOULOUSE
291	HARVET ALAIN	PROVISEUR DE LYCEE	LGT RABELAIS 6 RUE GEORGES LANGROGNET MEUDON	VERSAILLES
292	BRAFINE ADELINE	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG LE VAUCLIN CÔTE BELLE ETOILE LE VAUCLIN	MARTINIQUE
293	NATALE ROBERT	PROVISEUR DE LYCEE	LPO VIETTE 1 BIS RUE P DONZELOT MONTBELIARD	BESANCON
294	CONSTANTIN CHRISTIAN	PRINCIPAL ADJOINT DE COLLEGE	CLG CANTELANDE 1 CHEMIN DES SOURCES CESTAS	BORDEAUX
295	BIELLI BRIGITTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN DE LA FONTAINE AVENUE DU COLLEGE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	CLERMONT-FERRAND
296	DOGNA BRIGITTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANAÏOLE FRANCE 1 RUE DES AMANDIERS TOURS	ORLEANS-TOURS
297	HENRY-LE PENVEN ISABELLE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JOSEPH KERBELLEC ROUTE DE GESTEL QUEVEN	RENNES
298	HUBSCH BENOIT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PASTEUR 3 RUE PASTEUR VRIGNE-AUX-BOIS	REIMS
299	ALBARIC DELPECH CATHERINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG* JULES VALLES 47 RUE BALZAC VITRY-SUR-SEINE	CRETEIL

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
300	DUBERNARD SABINE	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
301	ALEXANDRE BRUNO	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN MOULIN 60 AV ANTOINE DE ST EXUPERY BERCK	LILLE
302	VALIBOISE-HUGUEN CHRISTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JOSEPH LAKANAL CHEMIN DES FYOLS AUBAGNE	AIX-MARSEILLE
303	PRIOR LUCETTE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT LOUIS BERTRAND 27 AVENUE ALBERT DE BRIEY BRIEY	NANCY-METZ
304	VOISIN MARIE AGNES	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG* THEODORE MONOD 34 AVENUE JEAN JAURES BRON	LYON
305	MIRANNE FRANCOISE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG BARBEY D'AUREVILLY 37 BOULEVARD DE LA MARNE ROUEN	ROUEN
306	AUBLANC FABIEN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUIS PASTEUR 18 RUE DE SOULINS BRUNOY	VERSAILLES
307	TARDY JEAN LUC	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LPO LY HENRI LAURENS QUARTIER DES RIOUX SAINT-VALLIER	GRENOBLE
308	BLANCHET JEAN-PIERRE	PROVISEUR DE LP	LP LYC MICHELET 41 BOULEVARD MICHELET NANTES	NANTES
309	SERVEAUX RENE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO JEAN JOLY 2 CHEMIN LA OUETE SAINT-LOUIS	REUNION
310	DUTHOY GWENAELE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA CHAUSSONNIERE 36 RUE JEAN DE VITTEL SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	CAEN
311	CASTAGNE FABIENNE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO PAUL POIRET 19 RUE DES TAILLANDIERS PARIS 11E	PARIS
312	IBOS HELENE	PROVISEUR DE LYCEE	LG CLÉMENCE ROYER 3 AVENUE LUCIE AUBRAC FONSORBES	TOULOUSE

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
313	GUENARD CHANTAL	PROVISEUR DE LP	LP LYC LA MORLETTE 62 RUE CAMILLE PELLETAN CENON	BORDEAUX
314	GASSEND ELISABETH	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ROMEE DE VILLENEUVE ALLÉE RENE CASSIN VILLENEUVE-LOUBET	NICE
315	HAMLET-ZOUBLIR SUZIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALEXANDRE MACAL SAINT-FRANCOIS	GUADELOUPE
316	JEANNEROD FREDERIQUE	PROVISEUR DE LYCEE	LGT PIERRE MENDES-FRANCE 11 AVENUE DE L'EUROPE SAVIGNY-LE-TEMPLE	CRETEIL
317	SCHANDEL BLANCHARD VERONIQUE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LG FUSTEL DE COULANGES 11 PLACE DU CHATEAU STRASBOURG	STRASBOURG
318	TISSANDIER GILLES	PROVISEUR DE LYCEE	LGT BERNART DE VENTADOUR BOULEVARD DE LA JALOUSTRE USSEL	LIMOGES
319	MUNIER VERONIQUE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LE VIGNET 319 AVENUE DU COLLEGE CALVISSON	MONTPELLIER
320	BOBET MYRIAM	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JACQUES PREVERT 20 RUE DE DEMIGNY CHALON-SUR-SAONE	DIJON
321	SEITZ PATRICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PAUL ELUARD RUE CHARLES FOURIER EVRY	VERSAILLES
322	MERLIN CORINNE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY PIERRE MENDES FRANCE AVENUE YITZHAK RABIN VITROLLES	AIX-MARSEILLE
323	SIERZCHULA JEAN-MARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LAVOISIER RUE EDOUARD VAILLANT LAMBERSART	LILLE
324	RENN BRIGITTE	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
325	FOUILLET LOIC	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTOR ACADEMIE DE RENNES 96 RUE D'ANTRAIN RENNES	RENNES

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
326	BOSSU ELISABETH	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG HENRI DUNANT AVENUE DE L ESPERANCE ROYAN	POITIERS
327	DESACHY MICHEL	PROVISEUR DE LP	LP LYC ROMAIN ROLLAND RUE ROMAIN ROLLAND AMIENS	AMIENS
328	VUILLERMET MARIE-JOSE	PROVISEUR DE LP	LP FERNAND FOREST 9 IMPASSE JACQUES BREL SAINT-PRIEST	LYON
329	NEHLIG PHILIPPE	PROVISEUR DE LP	LP PIERRE ET MARIE CURIE 21 RUE DES VOSGES FREYING-MERLEBACH	NANCY-METZ
330	BOYER MARC	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JONGKIND 1 ALLEE JEAN JAURES LA COTE-SAINT-ANDRE	GRENOBLE
331	COUET BRUNO	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ROTROU 5 RUE DES MARCHEBEAUX DREUX	ORLEANS-TOURS
332	LALUQUE BERTRAND	PROVISEUR DE LYCEE	LGT ODILON REDON 12 RUE MAQUIS DES VIGNES OUIDE PAULLIAC	BORDEAUX
333	LEVEILLE FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG VAUGUYON 9 RUE JACQUES MILLET LE MANS	NANTES
334	CORDONNY SYLVIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN JAURES 91 RUE RIVAY LEVALLOIS-PERRET	VERSAILLES
335	DEGUINE SYLVIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LEONARD DE VINCI CHEMIN DE PAHIN TOURNEFEUILLE	TOULOUSE
336	HOCHART GERALD	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LY LES FONTENELLES CHEMIN DES FONTENELLES LOUVIERS	ROUEN
337	JOUBERT CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG INTERNATIONAL 48 RUE GUERIN FONTAINEBLEAU	CRETEIL
338	KCHOUK MOURAD	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LG JANSON DE SAILLY 106 RUE DE LA POMPE PARIS 16E	PARIS

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
339	SANTELLI MARIE BEATRICE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CHATEAU FORBIN 286 BOULEVARD DE SAINT MARCEL MARSEILLE 11E	AIX-MARSEILLE
340	VROMAINE ROBERT	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANITA CONTI RUE JULES VERNE BULLY-LES-MINES	LILLE
341	LUYCKX BERNARD	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
342	GENEVIEVE-BRAUX MICHELE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MONTESQUIEU AVENUE MONTESQUIEU NARBONNE	MONTPELLIER
343	ESCALLIER-DURONT FABRICE ANDRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALPHONSE KARR 185 AVENUE VICTOR SERGENT SAINT-RAPHAEL	NICE
344	MEJEAN FRANCOISE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE RONSARD 36 RUE HENRI DUGRES PARAY-VIEILLE-POSTE	VERSAILLES
345	DONIN DE ROSIERE JEAN PAUL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MARIE CURIE 4 RUE MARIE CURIE TROYES	REIMS
346	EVENOU PIERRE-ALAIN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN MACE 41 RUE DU TREGOR SAINT-BRIEUC	RENNES
347	LASCAUX CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MONTAIGNE ESPLANADE FRANCOIS MITTERRAND LORMONT	BORDEAUX
348	BAISSAC DANIEL	PROVISEUR DE LYCEE	IPO DE HAUTE AUVERGNE 20 RUE MARCELLIN BOUDET SAINT-FLOUR	CLERMONT-FERRAND
349	MARGARIDO FERNANDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALBERT JACQUARD 4 RUE JEAN MOULIN LURE	BESANCON
350	FRANCOIS CORINNE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN DE VERRAZANE 5 PLACE FERBER LYON 9E	LYON
351	BROSSARD ARNAUD	PROVISEUR DE LYCEE	LGT JACQUES CALLOT 12 RUE JACQUES CALLOT VANDOEUVRE-LES-NANCY	NANCY-METZ

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
352	WAGNER DANIEL	PROVISEUR DE LYCEE	LPO DE BOIS D'OLIVE 112 AVENUE LAURENT VERGES SAINT-PIERRE	REUNION
353	CORMERAIS MICHELINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANTOINE DE SAINT-EXUPERY 10 RUE DU PRINCE BOIS SAVENAY	NANTES
354	ORVAIN BRIGITTE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LGT SALVADOR ALLENDE 15 RUE GUYON DE GUERCHEVILLE HEROUILLE-SAINT-CLAIR	CAEN
355	AULIAC PIERRE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ALEX MEZENC RUE GEORGES BRASSENS LE FOUZIN	GRENOBLE
356	FEBVRE CATHERINE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LGT MARIE CURIE RUE GEORGES LEDORMEUR TARBES	TOULOUSE
357	GIRE PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MON PLAISIR 6 ROUTE DE LA CHAPELLE CRECY-LA-CHAPELLE	CRETEIL
358	ARNOULD JEAN-PAUL	PROVISEUR DE LP	LP ARISTIDE BRIAND 12 RUE DU BARRAGE SCHILTIGHEIM	STRASBOURG
359	JUGNET FRANCOISE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CHAMPOLLION 15 RUE CASTELNAU DIJON	DIJON
360	VIGNAL GILBERT	PROVISEUR DE LYCEE	LPO LOUISE WEISS 201 AVENUE DU GAL DE GAULLE ACHERES	VERSAILLES
361	BAIDA LE FAOU BEATRICE	PROVISEUR DE LP	LP AMPERE 56 BOULEVARD ROMAIN ROLLAND MARSEILLE 10E	AIX-MARSEILLE
362	GROUSELLE PASCAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANNE FRANK 314 AVENUE DES NATIONS UNIES ROUBAIX	LILLE
363	STEPHAN JEAN	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
364	FLORES-GARCIA MICHEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG* GABRIEL HAVEZ 1 BOULEVARD GABRIEL HAVEZ CREIL	AMIENS

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
365	LEGROS JIMMY GUY	PROVISEUR DE LYCEE	LG CAMILLE GUERIN 33 RUE DE LA GIBAUDERIE POITIERS	POITIERS
366	SETBON SONIA	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CAMILLE CLAUDEL 6 CHEMIN DU STADE LATRESNE	BORDEAUX
367	TOMAS BRUNO	PROVISEUR DE LP	LP CHATEAU BLANC 1 RUE SAINT JUST CHALETTE-SUR-LOING	ORLEANS-TOURS
368	MAILLARD MARTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG L'OISEAU BLANC 6 ROUTE DE TURRETOT CRIQUETOT-L'ESNEVAL	ROUEN
369	THOUIN ANNE MARIE	PROVISEUR ADJOINT DE LYCEE	LG HELENE BOUCHER 75 COURS DE VINCENNES PARIS 20E	PARIS
370	POMMIER JEAN-MARIE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG SAINT EXUPERY 116 AVENUE PIERRE AMADIEU SAINT-LAURENT-DU-VAR	NICE
371	THIEFFAINE LAURENT	PROVISEUR VIE SCOLAIRE	RECTOR ACADEMIE DE MONTPELLIER 31 RUE DE L'UNIVERSITE MONTPELLIER	MONTPELLIER
372	VELHO SERGIO	PROVISEUR DE LYCEE	LG T MAURICE ELIOT RUE DE PROVENCE EPINAY-SOUS-SENART	VERSAILLES
373	MORISSON CHRISTINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG KERICHEN RUE JACQUES CASSARD BREST	RENNES
374	BERTRAND CATHERINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MARIA CASARES 115 RUE AMPERE RILLIEUX-LA-PAPE	LYON
375	MASSOMPIERRE SANDRINE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUIS ARMAND 33 AVENUE DE BRABOIS NANCY	NANCY-METZ
376	KINIUK PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	LG T MARGUERITE YOURCENAR 2 RUE DU MIROIR LE MANS	NANTES
377	VIANNET SYLVIE	PROVISEUR DE LYCEE	LG T PIERRE BEGHIN 76 RUE DE LA ROCHE BRUNE MOIRANS	GRENOBLE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
378	AMEZIANE HERVE	PROVISEUR DE LYCEE	IGT PIERRE D'ARAGON 14 AVENUE HENRI PEYRUSSE MURET	TOULOUSE
379	COLAS MARTIAL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES HYVERNEAUX AVENUE DE LEINGARTEN LESIGNY	CRETEIL
380	VAN HUFFEL MARIE-PIER	PROVISEUR DE LP	LP LYC CALADE (LA) 430 CHEMIN DE LA MADRAGUE VILL MARSEILLE 15E	AIX-MARSEILLE
381	DEVILARD DIDIER	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
382	FERARE HUBERT	PROVISEUR DE LYCEE	IGT LY ALEXANDRE RIBOT 42 RUE GAMBETTA SAINT-OMER	LILLE
383	BOYER FRANCOISE THERE	PROVISEUR ADJOINT DE L.P.	LP LYC LEONARD DE VINCI 24 RUE DU COLLEGE TECHNIQUE BLANQUEFORT	BORDEAUX
384	PROUST FRANCOIS	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ST EXUPERY 7 RUE DES CARDINETTES ANDRESY	VERSAILLES
385	PAYS FERNAND	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG MARTIN NADAUD 1 AVENUE RENE CASSIN GUERET	LIMOGES
386	SABINE JOCELYNE MARTHE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG TERREVILLE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE SCHOELCHER	MARTINIQUE
387	MONTEIRO TELES KATIA	PROVISEUR DE LP	LP LYC JEAN MARIE MICHOTTE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE CAYENNE	GUYANE
388	ESPINASSE HUGUETTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LES EUCALYPTUS RUE DU GROS CERVEAU OLLIOULES	NICE
389	LAGACHE MARYSE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG CESAR SAVART 18 BOULEVARD SAVART SAINT-MICHEL	AMIENS
390	BOCCARD COLETTE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LA PIERRE AUX FEES 130 RUE DU COLLEGE REIGNIER-ESERY	GRENOBLE

TABLEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
391	LUCE PHILIPPE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG TROIS BASSINS 19 RUE GEORGES BRASSENS LES TROIS-BASSINS	REUNION
392	MARIOT NOEL	PROVISEUR DE LP	LP LYC JULES ANTONINI 3 AVENUE NOEL FRANCHINI AJACCIO	CORSE
393	ALBINI BERNARD	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ANDRE ALBERT 2 RUE JULES RAVET SAUJON	POITIERS
394	KESLER SIMONE	PROVISEUR DE LYCEE	LP0 LOUIS MARCHAL 2 ROUTE INDUSTRIELLE DE LA HAR MOLSHEIM	STRASBOURG
395	DE ROBERT JOELLE	PROVISEUR DE LYCEE	LG1 MARECHAL SOULT RUE DU LYCEE MAZAMET	TOULOUSE
396	GARCIA CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG SONIA DELAUNAY 14 RUE EURYALE DEHAYNIN PARIS 19E	PARIS
397	RAMBURE CLAUDE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG EMILE CHARTIER RUE DE LA POWDRIERE MORTAGNE-AU-PERCHE	CAEN
398	CADART THIERRY	PROVISEUR DE LYCEE		AGENCE ENSEIGNEMENT FRANCAIS A ETRANGER
399	KURASIAK MARIE-CHRISTINE	PROVISEUR DE LYCEE	LG1 LOUIS MAJORELLE 16 RUE PORTE DE METZ TOUL	NANCY-METZ
400	TAUPAS JOEL	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ROMAIN ROLLAND 16 AVENUE PAUL LANGEVIN DEOLS	ORLEANS-TOURS
401	VOYEUX JEAN PIERRE	PROVISEUR DE LYCEE	LP0 JEAN MOULIN 1 RUE DU MARECHAL FOCH LES ANDELYS	ROUEN
402	ARNOLIN PATRICK	PROVISEUR DE LP	LP *YC BERTÈNE JUMINER LAMENTIN	GUADELOUPE
403	HARM CHRISTIAN	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JULES GREVY 13 RUE DES PETITES MARNES POLIGNY	BESANCON

TABEAU AVANCEMENT PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE

ORDRE	NOM ET PRENOM	EMPLOI	AFFECTATION	ACADEMIE
404	GIMENEZ STEPHANE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN BAPTISTE DUMAS AVENUE DE LA TOUR BECAMEL SALINDRES	MONTPELLIER
405	RADOSTA ROBERT	PROVISEUR DE LYCEE	ILGT DES HORIZONS AVENUE DU PLASSON CHAZELLES-SUR-LYON	LYON
406	AVRIL MARYANNICK	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG PIERRE-OLIVIER MALHERBE AVENUE DES GENETS CHATEAUBOURG	RENNES
407	GUIGUE JEAN-YVES	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG ORADOU RUE CLOVIS-HUGUES CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND
408	VANACKERE REGIS	PROVISEUR DE LP	LP PABLO PICASSO 64 AVENUE GEORGES POMPIDOU PERIGUEUX	BORDEAUX
409	CELLEROSI PHILIPPE	PROVISEUR DE LYCEE	ILGT LY HUGUES LIBERGIER 55 RUE LIBERGIER REIMS	REIMS
410	LASON THIERRY	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG* ANDRE MALRAUX 250 RUE ALBERT EINSTEIN MARSEILLE 13E	AIX-MARSEILLE
411	BOMPAS LAURENCE	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG LOUIS CORDELET RUE DE CHATEAUROUX PARIGNE-L'EVEQUE	NANTES
412	LABROUSSE XAVIER	PRINCIPAL DE COLLEGE	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU 33 RUE ROGER SALENGRO THIANT	LILLE
413	GUINIER MARLENE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO* AUGUSTE BLANQUI 54 RUE CHARLES SCHMIDI SAINT-OUEN	CRETEIL
414	BARBERO ANTHONY	PROVISEUR DE LP	LP THOMAS DUMOREY METIERS BA 3 RUE JEAN ROSTAND CHALON-SUR-SAONE	DIJON
415	DAHINGER MIREILLE	PROVISEUR DE LYCEE	LPO JULES VERNE 11 RUE MICHEL STROGOFF CERGY	VERSAILLES

Personnels

Tableau d'avancement

Promotions à la hors-classe des professeurs des écoles - année 2015

NOR : MENH1503451N

note de service n° 2015-032 du 10-2-2015

MENESR - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles, institue l'avancement à la hors-classe de ce corps enseignant après établissement dans chaque département d'un tableau d'avancement.

La présente note a pour objet d'explicitier les conditions dans lesquelles seront opérées les promotions à la hors-classe du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2015.

Dans ce cadre, en application du [décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005](#) relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État et de l'[arrêté du 8 août 2013](#) modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale (qui a fixé à 4,5 % pour 2015 le taux de promotion du corps des professeurs des écoles), le nombre de promotions de grade que vous pourrez effectuer au titre de l'année 2015 sera notifié à chaque académie par mes services, en mars prochain. Il appartiendra aux recteurs de répartir ce contingent entre départements.

Les conditions d'établissement du tableau d'avancement définies jusqu'à présent par la **note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006** sont modifiées afin de tenir compte, pour la construction des barèmes, d'une part des conclusions des « GT métiers et parcours professionnels » (notamment les GT n° 1 sur les directeurs d'école, n° 4 sur les conseillers pédagogiques) et d'autre part, de l'évolution de la cartographie de l'éducation prioritaire.

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Tous les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint le 7e échelon **à la date du 31 août 2015** sont promouvables.

Les intéressés doivent se trouver en position d'activité (y compris en congé de longue maladie ou de longue durée ou en congé de formation professionnelle) ou de détachement ou être mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ou en congé parental.

Les personnels remplissant les conditions pour cette promotion n'ont pas à déposer un dossier de candidature. S'agissant d'un avancement de grade, au choix, au sein d'un corps, la situation de chaque promuable doit être automatiquement examinée, y compris celle des enseignants affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur ou détachés, notamment en qualité de personnels d'inspection ou de direction stagiaires, au niveau du département auquel il est rattaché pour sa gestion.

Les personnels sont informés de leur promouvabilité au tableau d'avancement par message électronique via I-Prof. Ainsi, chaque agent peut accéder à son dossier qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle.

Toute modification éventuelle de ces données, par l'agent, nécessitera l'envoi des pièces justificatives correspondantes, via I-Prof.

Aucune condition d'âge n'est posée pour l'accès à la hors-classe. Je vous rappelle néanmoins que l'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante et que les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus, sauf exceptions limitativement prévues, de continuer à exercer jusqu'au 31 août (en application de l'article L. 921-4 du code de l'éducation).

II - Établissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est établi à partir d'éléments de barème et après avis de la commission administrative paritaire départementale.

A - Critères de choix

1- Échelon

Deux points pour chaque échelon acquis au cours de la carrière sont accordés. Ainsi, un professeur des écoles classé au 9e échelon bénéficie de dix-huit points. Seules les promotions acquises **à la date du 31 août 2015** sont prises en compte.

2 - Notation

La note est affectée du **coefficient 1**.

La dernière note connue **à la date du 31 décembre 2014** est retenue. Je vous rappelle que conformément à la [note de service n° 2005-023 du 3 février 2005](#), lorsqu'il n'aura pas été possible de procéder à une nouvelle inspection des intéressés, les notes trop anciennes seront actualisées.

L'actualisation devra tenir compte du nombre d'années sans inspection et ne devra pas conduire à dépasser la note maximale attribuée dans le département.

Pour les personnels qui n'exercent plus dans une école et qui ne reçoivent qu'une note administrative, je précise que c'est la dernière note pédagogique qui doit être actualisée en tenant compte de la fourchette des notes des professeurs des écoles classés dans le même échelon. Il convient qu'il n'y ait pas de distorsion entre cette note pédagogique actualisée, la note administrative et l'appréciation s'y rapportant.

Je vous demande de veiller à l'application de ces dispositions qui visent à éviter la pénalisation d'une catégorie de candidats à l'inscription sur le tableau d'avancement.

3 - Exercice de fonctions dans l'éducation prioritaire

Il convient de valoriser un engagement professionnel durable dans le cadre de l'éducation prioritaire. La valorisation de cet investissement professionnel prend en compte le degré de difficulté des établissements concernés ainsi que leur classement en éducation prioritaire dans le cadre de la cartographie complétée à la rentrée 2014 avec la catégorie des écoles REP+.

Pour la campagne 2015, sont considérées comme relevant de l'éducation prioritaire les écoles classées au titre de la politique de la ville, des dispositifs Zep, RRS, RAR, Eclair et REP+. Au titre de cet exercice, les règles en matière de durée d'exercice des fonctions demeurent inchangées : **exercer depuis au moins trois ans dans une école relevant de l'éducation prioritaire**.

À partir de la campagne 2016, dans un objectif de stabilisation renforcée des équipes, la bonification ne sera octroyée que dès lors que l'enseignant aura accompli **au moins trois années** de service continu et effectif **au sein de la même école**. En outre, la durée des services requise sera portée à **quatre ans pour l'exercice 2017 et à cinq ans pour 2018**.

Les enseignants doivent avoir accompli, pendant la période concernée, la totalité du service dû, que ce soit à temps plein ou à temps partiel.

Il convient de souligner que les congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle ainsi que les congés parentaux suspendent (sans interrompre) le calcul des années exigées.

S'agissant des écoles REP ou REP+, l'ancienneté détenue dans l'école doit être intégralement prise en compte pour les enseignants dont l'affectation est antérieure au classement de l'école.

a) Les fonctions exercées dans une école relevant de la politique de la ville

Une bonification de **deux points** est attribuée aux professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans une école relevant de la politique de la ville, en application de l'arrêté du 16 janvier 2001, sous réserve de l'accomplissement de la durée de fonctions évoquée ci-dessus.

b) Les fonctions exercées dans les écoles classées en Zep, RRS, RAR et Eclair

L'exercice de fonctions en écoles relevant des dispositifs Zep, RRS, RAR et Eclair est valorisé à hauteur d'un point sous réserve de l'accomplissement de la durée de fonctions évoquée ci-dessus.

Pour la campagne 2016, la suppression de ces classements au 1er septembre 2015 sera accompagnée de clauses de sauvegarde dès lors que les écoles ne relèveront pas des nouveaux classements REP ou REP+.

c) Les fonctions exercées dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+)

Une première liste d'écoles entrant dès la rentrée 2014 dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés a été fixée par l'[arrêté du 24 août 2014](#) publié au B.O.E.N. du 28 août 2014. Elle est complétée pour la rentrée 2015, par

l'arrêté du 30 janvier 2015 publié au B.O.E.N. du 5 février dernier.

Une bonification de **deux points** est attribuée aux professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans une école classée REP+ sous réserve de l'accomplissement de la durée de fonctions évoquée ci-dessus.

d) Les fonctions exercées dans les écoles relevant des réseaux d'éducation prioritaire (REP)

Les recteurs vont prochainement définir le périmètre de ces réseaux pour la rentrée 2015. L'exercice des fonctions dans les écoles qui en relèveront sera valorisé dès la campagne de promotion 2016 à hauteur **d'un point**, sous réserve de l'accomplissement de la durée de fonctions évoquée ci-dessus.

Dans l'hypothèse où une école bénéficie de deux labels (politique de la ville et Eclair ou REP+), c'est la bonification la plus favorable qui s'applique.

e) Impacts des mesures de carte scolaire

Je vous rappelle que les enseignants du premier degré dont le poste a été supprimé ou transformé qui retrouvent une affectation hors de l'éducation prioritaire, conservent le bénéfice de la bonification acquise.

À compter de la rentrée 2016, pour les enseignants ayant subi une mesure de carte scolaire qui retrouveront un poste en éducation prioritaire, l'ancienneté de poste détenue dans l'école concernée par la mesure de carte scolaire, sera conservée et se cumulera avec l'ancienneté acquise dans la nouvelle école.

4 - Exercice de fonctions de direction d'école

Les directeurs d'écoles **ordinaires** nommés par liste d'aptitude ou après une expérience de trois ans de faisant-fonction ainsi que les chargés de direction de classe unique (en application du décret n° 89-122 du 24 février 1989) ou les directeurs d'écoles **spécialisées** nommés par liste d'aptitude (au sens du décret n° 74-388 du 8 mai 1974) bénéficient **d'un point supplémentaire**.

5 - Exercice de fonctions de conseiller pédagogique

Les conseillers pédagogiques, titulaires du CAFIPEMF, bénéficient **d'un point supplémentaire**.

B - Préparation du tableau d'avancement

L'inscription et le rang de classement des professeurs au tableau doivent être fondés sur la valeur professionnelle des enseignants, l'ancienneté générale de services (AGS) arrêtée au 31 août 2015 ne pouvant être utilisée que pour départager des candidats d'égal mérite.

À cet égard, je rappelle que l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifié par la [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) précise désormais que le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

Dès lors, il convient de prendre en compte dans l'AGS, afin de départager les candidats d'égal mérite, les périodes de congé parental, pour leur totalité la première année et à 50 % pour les deux autres années.

J'attire votre attention sur le fait que ce mode de comptabilisation du congé parental diffère de celui retenu pour la constitution des droits à pension, la notion d'AGS n'étant utilisée que pour certaines opérations de gestion et nullement prise en compte par le service des pensions.

Par ailleurs, dans toute la mesure du possible, je vous invite à tenir vos commissions administratives paritaires départementales uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles (CAPD) de promotion de grade postérieurement à la CAPN d'avancement d'échelon afin de pouvoir tenir compte des nouveaux échelons obtenus.

C - Consultation de la commission administrative paritaire départementale et établissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est soumis, pour avis, à la CAPD.

Vous avez la possibilité d'écarter du tableau d'avancement un professeur des écoles dont la manière de servir, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale concerné, ne vous paraît pas justifier actuellement une promotion à la hors-classe. Dans un tel cas, vous informerez de votre décision l'intéressé et la CAPD dont vous aurez naturellement pris l'avis lors de l'examen des promotions.

Je vous rappelle que les pièces et documents nécessaires sont communiqués aux membres de la commission huit jours au moins avant la date de la séance.

Le tableau d'avancement fait l'objet d'une publication au sein des départements par tous moyens, matérialisés ou non, qui seront jugés utiles (publication sur le site des départements ou affichage dans les locaux de la direction académique).

III - Nomination et classement

Les nominations en qualité de professeur des écoles hors classe doivent avoir lieu dans l'ordre du tableau et à due concurrence des postes offerts, à compter du 1er septembre.

Pour les personnels détachés, l'arrêté ministériel du 22 juin 1994 (B.O.E.N. n° 29 du 21 juillet 1994) vous a délégué le pouvoir de prendre les décisions de nomination, **dans le cadre des contingents académiques qui vous seront notifiés.**

Je vous demande de bien vouloir adresser une copie des arrêtés de promotion de grade pris pour les personnels enseignants du premier degré en situation de détachement à l'adresse suivante :
detachespremierdegre@education.gouv.fr.

Les professeurs des écoles qui accèdent à la hors-classe sont classés à un échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans la classe normale compte non tenu des bonifications indiciaires. Ils conservent éventuellement une ancienneté d'échelon dans les conditions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié.

La note de service n° 2006-078 du 11 mai 2006 et l'instruction du 2 avril 2009 relative à la situation des directeurs d'école sont abrogées.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco - rentrée scolaire 2015-2016

NOR : MENH1503708N

note de service n° 2015-031 du 11-2-2015

MENESR - DGRH B2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs

La présente note de service a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à des postes dans des établissements d'enseignement de la principauté de Monaco - année 2015-2016.

I- Dispositions générales

I-1 Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans l'une des situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité ou en position de détachement. Les candidats doivent justifier au minimum de 2 ans de services effectifs en tant que titulaire en France.

Les personnels en position de détachement et notamment ceux en poste auprès de l'AEFE, doivent être libres de tout engagement à compter du 1er septembre 2015 pour pouvoir faire acte de candidature.

I-2 Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes d'enseignement dans les collèges, lycées ou lycées techniques et professionnels, publics ou privés sous contrat avec l'État monégasque :

- un professeur certifié d'histoire-géographie (poste en collège) ;
- deux professeurs certifiés d'anglais : un poste avec une expérience d'enseignement en section « européenne » (poste en collège/lycée) et un poste avec une expérience d'enseignement en section « option internationale » (poste en collège) ;
- trois professeurs certifiés d'italien : un poste en lycée, un poste en collège et un poste en collège/lycée.

II- Procédures

II-1 Candidature par dossier

Les candidats adresseront, dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication de la présente note de service, à la direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avenue de l'Annonciade, MC 98000 Monaco, leur demande sur papier libre, ou bien par courriel à denjs@gouv.mc accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitæ mis à jour ;
- une copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ;
- la copie des diplômes et références professionnelles ;
- les copies des rapports d'inspection pédagogique ;
- la copie de l'arrêté fixant la position administrative ;
- la copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ;
- les copies des trois derniers avis de notations administratives.

II-2 Détachement

Les personnels retenus constitueront une demande de détachement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

<http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html> que la direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports transmettra au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Seul l'accord donné par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche autorise un départ en détachement.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter des informations complémentaires auprès de la direction de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports à Monaco, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30 :

- Bernard Frascari au 00 377 98 98 85 76 ou par mél à l'adresse suivante bfrascari@gouv.mc ;
- Marie-Ange Di franco au 00 377 98 98 46 21 ou par mél à l'adresse suivante mdifranco@gouv.mc.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1501978A

arrêté du 22-1-2015 - J.O. du 11-2-2015

MENESR - IGEN

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 janvier 2015, Madame Dominique Rémy-Granger, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 3 mai 2015.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1500098A

arrêté du 27-1-2015

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 janvier 2015, est nommée, pour ce qui concerne les vingt membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1a) de l'[arrêté du 11 septembre 2012](#) portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation, en qualité de suppléante représentant la Fédération Sud-Éducation :

- Sabine Duran en remplacement de Andrés Monteret.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres du CHSCT ministériel de l'éducation nationale

NOR : MENH1500102A

arrêté du 27-1-2015

MENESR - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2014-1560 du 22-12-2014 ; arrêté du 1-12-2011 modifié ; arrêté du 14-1-2015

Article 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale comprend, outre le ministre ou son représentant qui le préside, le directeur général des ressources humaines.

Article 2 - Sont désignés pour quatre ans en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale, les sept représentants titulaires et les sept représentants suppléants désignés par les organisations syndicales habilitées, ainsi qu'il suit.

I - Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- En qualité de titulaires :

Lionel Delbart

Luce Desseaux

Hervé Moreau

Jean-Luc Pinon

- En qualité de suppléants :

Patricia Braive

Bernard Berger

Monique Daune

Monsieur Frédéric Dayma

II - Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) éducation

- En qualité de titulaires :

Monique Nicolas

Monsieur Joël Pehau

- En qualité de suppléants :

Alain Brousse

Monsieur Dominique Dupasquier

III - Au titre de la Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - Force ouvrière (Fnec-FP-FO)

- En qualité de titulaire :

Guy Thonnat

- En qualité de suppléant :

Marie-Thérèse Estivill

Article 3 - L'arrêté du 23 janvier 2012 modifié, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale, est abrogé.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 27 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction

NOR : MENH1500106A

arrêté du 30-1-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 9-9-2014 ; procès-verbal du 5-12-2014 ; procès-verbal du 16-12-2014

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont à compter du 2 février 2015 chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction.

Membres titulaires

- Pierre Moya, chef du service de l'encadrement,
- Roger Vrand, sous-directeur de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives,
- Christophe Gehin, sous-directeur du pilotage et du dialogue de gestion,
- Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil,
- Philippe-Pierre Cabourdin, recteur de l'académie de Reims,
- Claudine Schmidt-Lainé, rectrice de l'académie de Rouen,
- Annie Partouche, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,
- Élisabeth Bisot, directrice académique des services de l'éducation nationale de Paris 2nd degré,
- Jean Pierre, secrétaire général de l'académie de Toulouse,
- Madame Michèle Joliat, secrétaire générale de l'académie de Bordeaux,
- Nadine Collineau, adjointe à la sous-directrice de la gestion des carrières des personnels enseignants de l'enseignement scolaire.

Membres suppléants

- Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement,
- Jean-Yves De Longueau, sous-directeur de l'égalité des chances et de la vie étudiante,
- Marie-Cécile Laguette, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques,
- Monsieur Claude Michellet, directeur de l'académie de Paris,
- Élisabeth Laporte, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne,
- Philippe Wuillamier, directeur académique des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine,
- Madame Dominique Fis, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- Thierry Ledroit, secrétaire général de l'académie de Créteil,
- Isabelle Chazal, secrétaire générale adjointe de l'académie de Clermont-Ferrand,
- Valérie Bertoux, secrétaire générale adjointe de l'académie d'Amiens,
- Sylvie Chaignet, adjointe au chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges.

Article 2 - Les fonctionnaires dont les noms suivent, élus à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction, représenteront les personnels à compter du 2 février 2015.

Hors-classe

Membres titulaires

- Philippe Vincent, proviseur du lycée Eugène-Freyssinet à Saint-Brieuc (22),
- Jean-Jacques Courtiau, proviseur du lycée Fénelon à Paris (75),
- Susanna Deutsch, principale du collège Irène-Joliot-Curie à Argenteuil (95).

Membres suppléants

- Karima Stéphany, proviseure du lycée professionnel Marie-Marvingt à Tomblaine (54),

- Anne Blouin, proviseure du lycée Sophie-Berthelot à Calais (62),
- Éric Gallo, proviseur du lycée Denis-Diderot à Marseille (13).

1re classe

Membres titulaires

- Laurence Colin, proviseure du lycée professionnel Philippe-Cousteau à Saint-André-de-Cubzac (33),
- Monique Warman, proviseure du lycée de l'Escaut à Valenciennes (59),
- Valérie Morand, proviseure du lycée professionnel Armand-Carrel à Paris 19e (75),
- Stéphane Allemand, principal du collège Pont-de-la-Maye à Villenave-d'Ornon (33).

Membres suppléants

- Hugues Lenoir, principal du collège Louis-Grenier à Le Mêle-sur-Sarthe (61),
- Franck Antraccoli, proviseur du lycée Réaumur à Laval (53),
- Laurent Le Drezen, proviseur du lycée Auguste-et-Louis-Lumière à La Ciotat (13),
- Fernande Margarido, principale du collège Albert-Jacquard à Lure (70).

2e classe

Membres titulaires

- Bertrand Deshays, principal du collège Pierre-Brossolette à Noyelles-sous-Lens (62),
- Aurore Métenier, principale du collège Paris-Nord-Est à Paris 19e (75),
- Djamila Lasri, principale adjointe au collège Gérard-Philippe à Aulnay-sous-Bois (93),
- Laurent Bouillin, proviseur adjoint au lycée Monnet-Mermoz à Aurillac (15).

Membres suppléants

- Monsieur Dominique Harismendy, principal du collège Jean-Rostand à Neuville-de-Poitou (86),
- Valentine Conraux, principale du collège Le-Joran à Prevechin Moëns (01),
- Valérie Neumann, proviseure adjointe au lycée Antoine-de-Saint-Exupéry à Saint-Raphaël (83),
- Jérôme Naime, proviseur adjoint au lycée Carnot à Dijon (21).

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 30 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté

NOR : MENH1500107A

arrêté du 30-1-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié ; arrêté du 6-9-1984 ; arrêté du 9-9-2014 ; procès-verbal du 5-12-2014 ; procès-verbal du 16-12-2014

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont à compter du 2 février 2015 chargés de représenter l'administration à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté.

Membres titulaires

Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement,
Serge Clément, directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines.

Membres suppléants

Sylvie Chaignet, adjointe au chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges,
Anne-Marie Filho, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault.

Article 2 - Les fonctionnaires dont les noms suivent, élus à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté, représenteront les personnels à compter du 2 février 2015.

Membres titulaires

Éric Krop, directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté Toulouse-Lautrec à Vaucresson (92),
Edmond Peirottes, directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté Alexandre Dumas à Paris (75).

Membres suppléants

Gérald Lemaire, directeur de l'établissement régional d'enseignement adapté Amélie Gex à Chambéry (73),
Nadine Wacheux, directrice de l'établissement régional d'enseignement adapté Ignace Pleyel à Loos (59).

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 30 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré

NOR : MENH1500108A

arrêté du 30-1-2015

MENESR - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié ; arrêté du 6-9-1984 ; arrêté du 9-9-2014 ; procès-verbal du 5-12-2014 ; procès-verbal du 16-12-2014

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont à compter du 2 février 2015 chargés de représenter l'administration à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré.

Membre titulaire

Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement.

Membre suppléant

Sylvie Chaignet, adjointe au chef de bureau des personnels de direction des lycées et collèges.

Article 2 - Les fonctionnaires dont les noms suivent, élus à la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des directeurs d'école régionale du premier degré représenteront les personnels à compter du 2 février 2015.

Membre titulaire

Christian Mogeon, directeur de l'école régionale du premier degré Ernest Couteaux à Lille (59).

Membre suppléant

Lionel Petit, directeur de l'école régionale du premier degré à La Verrière (78).

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 30 janvier 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1501022A

arrêté du 23-1-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 janvier 2015, sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2014-2015 :

Hamid Ait Ghezala, secrétaire national, Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres énergies

Monsieur Daniel Ansellem, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la division stratégie, mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication, ministère de l'intérieur

Lydia Ben Ytzhak, journaliste scientifique

Jean-Pascal Bonhotal, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Yannick Bourles, secrétaire général, SGEN-CFDT Recherche EPST, ingénieur de recherche au Centre national de la recherche scientifique

Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale, rectorat de Paris, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Éric Buffenoir, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, laboratoire Charles-Coulomb

Sylvane Casademont, directrice du cabinet du directeur général, direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Myriam Cau, vice-présidente en charge du développement durable, de la démocratie participative et de l'évaluation, conseil régional Nord - Pas-de-Calais

Sophie Chauveau, professeure des universités, directrice du département des humanités, université de technologie Belfort-Montbéliard

Philippe Coudol, secrétaire général du Centre de recherche cardiovasculaire, ingénieur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

Laurent Daudet, professeur à l'université Paris-Diderot

Antoine Dulin, vice-président de la délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, Conseil économique, social et environnemental

Bénédicte Durand, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur Andreas Ehinger, adjoint au directeur, direction scientifique, IFP énergies nouvelles

Anne-Christine Gantier, sous-directrice des unités spécialisées et du soutien opérationnel, Préfecture de police de Paris, ministère de l'intérieur

Didier Gay, adjoint au directeur en charge des déchets et de la géosphère, pôle radioprotection, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Chakib Gharbi, directeur général, Centre d'innovation des technologies sans contact EuraRFID

Monsieur Raphaël Gusdorf, chargé de recherche, fonds Axa pour la recherche

Jean-Michel Hannoun-Levi, professeur des universités - praticien hospitalier, pôle de radiothérapie oncologique, centre Antoine-Lacassagne

Lotfi Hedhli, chargé de mission, direction recherche, Total Marketing et services

Lionel Larqué, secrétaire exécutif, Alliance Sciences société

Jérôme Lefevre, vice-président national du Centre des jeunes dirigeants

Thierry Levoir, sous-directeur adjoint, sous-direction mission en exploitation, Centre national d'études spatiales

Éric Luzet, chef de la section des flux routiers et ferroviaires, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur

Sabine Mage-Bertomeu, vice-présidente du Conseil des études et de la vie universitaire, université Paris-Dauphine

Éric Massart, responsable d'investissement, département énergie environnement, Caisse des Dépôts

Lionel Moulin, chef de mission risques, environnement santé, direction de la recherche et de l'innovation, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Valérie Moulin, responsable programme, direction des sciences de la matière, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Gilles Moutiers, chef de service, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Anne-Céline Muller-Da Silveira, directrice commerciale, département strategy, sales & marketing, Atos Worldline

Jean-Emmanuel Paillon, délégué général à l'administration des ressources et des services, direction générale, Institut national de recherche en informatique et en automatique

Olivier Parent, consultant, réalisateur, Futur Hebdo

Philippe Petithuguenin, directeur général délégué adjoint à la recherche et à la stratégie, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

Fabrice Pietre-Cambacédes, chef de thématique solutions performantes gaz et énergies renouvelables, centre de recherche et d'innovation gaz et énergies nouvelles, GDF Suez

Monsieur Stéphane Pimbert, directeur général, Institut national de recherche et de sécurité

Thierry Pineau, directeur de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, chef du département santé animale à l'Inra

Marc Rapuc, expert émérite, direction générale technique, Dassault Aviation

Françoise Simon-Plas, directrice de recherche à l'Institut national de la recherche agronomique, présidente du Centre Dijon Bourgogne-Franche Comté de l'Inra

Madame Pascale Solere, rédactrice médicale, Le Quotidien du Médecin

Maurizio Vretenar, chef de projet, département Beams, Organisation européenne pour la recherche nucléaire

Mouvement du personnel

Nomination

Nomination, détachement et classement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges

NOR : MENH1500100A

arrêté du 30-1-2015

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 janvier 2015, Vincent Denis, précédemment administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général adjoint en charge du pôle organisation scolaire et pilotage académique de l'académie de Toulouse, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Limoges pour une première période de quatre ans, du 1er février 2015 au 31 janvier 2019.

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - rentrée 2015

NOR : MENE1500088V
avis du 11-2-2015
MENESR - DGESCO B3-4

Postes à temps plein à pourvoir par voie de détachement

Les candidats retenus devront notamment être en mesure de :

- mettre en œuvre un programme régional ou départemental en relation avec les directives du ministère chargé de l'éducation nationale, les objectifs du ministère chargé des sports et le projet national de l'UNSS ;
- organiser et diriger un service ;
- coordonner l'ensemble des organisations sportives ;
- représenter l'UNSS auprès des institutions et des partenaires.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès des services régionaux et départementaux de l'UNSS ou à télécharger sur le site de l'UNSS dès parution du présent avis (<http://www.unss.org/>).

Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (curriculum vitae et toute pièce attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 3 semaines** suivant la date de parution du présent Bulletin officiel.

Envoi simultané des doubles des formulaires (sans les annexes) à la direction nationale de l'UNSS, 13 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, **dans les 3 semaines** suivant la date de parution du présent Bulletin officiel.

Postes vacants à la rentrée 2015

Académie de Reims

- Directeur(trice) du service régional.

Académie de Toulouse

- Directeur(trice) du service régional.

Postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2015

Académie de Clermont-Ferrand

- Directeur(trice) du service régional.

Académie de Corse

- Directeur(trice) du service régional.

Direction nationale

- Directeur(trice) national adjoint(e).

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - rentrée 2015

NOR : MENE1500091V

avis du 19-2-2015

MENESR - DGESCO B3-4

Ouverts aux enseignants d'EPS ou autres fonctionnaires d'État titulaires de catégorie A.

Les candidats retenus devront notamment être en mesure :

- d'animer les activités régionales ou départementales du sport scolaire par un travail étroit avec les enseignants d'EPS, les coordonnateurs de district, les chefs d'établissement présidents des AS ;
- d'être force de propositions pour orienter et dynamiser le plan académique de développement du sport scolaire ;
- de mener à bien les différents projets d'organisation des championnats UNSS (de district, départementaux, académiques ou nationaux) organisés dans le département ou l'académie ;
- de décliner au niveau local les différentes conventions de partenariat signées au niveau national avec les fédérations sportives ;
- de mener un travail de valorisation du sport scolaire avec les responsables sportifs des différentes collectivités territoriales, les comités régionaux et départementaux du comité national olympique et sportif français (CROS et CDOS), enfin les clubs sportifs, ligues et fédérations sportives ;
- de décliner la convention cadre signée le 18 septembre 2013 avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le ministère chargé des sports ;
- de participer à la réussite des actions éducatives (citoyenneté, santé, lutte contre la violence, etc.) menées par des associations complémentaires de l'éducation nationale ou partenaires du ministère et de l'UNSS dans le cadre d'opérations d'éducation par le sport ;
- d'assurer la gestion du service.

Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est joint en annexe de cette publication ou est à télécharger sur le site de l'UNSS dès parution du présent avis (<http://www.unss.org>).

Calendrier

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitæ, de toute pièce attestant des qualifications et compétences, sont à adresser par la voie hiérarchique au rectorat de l'académie concernée **dans les 3 semaines suivant la date de parution du présent B.O.E.N.**

L'envoi simultané d'un exemplaire à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, est à effectuer dans le même délai.

Postes vacants à la rentrée 2015

Académie de Bordeaux

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département des Landes

Académie de Dijon

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Côte d'Or

Académie de Lille

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département du Pas-de-

Calais

Postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2015

Académie d'Aix-Marseille

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département des Alpes-de-Hautes-Provence

Académie de Bordeaux

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Dordogne
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Gironde

Académie de Caen

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Manche

Académie de Clermont-Ferrand

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie

Académie de Dijon

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie

Académie de Grenoble

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de l'Isère
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Savoie

Académie de Lyon

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Loire

Académie de Montpellier

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de l'Hérault

Académie de Nantes

- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Loire-Atlantique

Académie d'Orléans-Tours

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département du Cher

Académie de Paris

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie

Académie de Reims

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de l'Aube
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Haute-Marne
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Marne

Académie de Rennes

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de l'Ille-et-Vilaine

Académie de Toulouse

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Haute-Garonne
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département du Tarn-et-Garonne

Académie de Versailles

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie
- Directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de l'Essonne

Annexe

↳ Candidature à un poste de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire - rentrée 2015

Annexe**Candidature à un poste de directeur de service UNSS, conseiller technique auprès du recteur d'académie ou de l'IA-Dasen pour le sport scolaire - rentrée 2015****NOM :****Prénom :**

Adresse personnelle (indispensable) :

Téléphone fixe :

Portable :

Professionnel :

Date de naissance :

Corps :

Grade :

Échelon :

Affectation actuelle :

Ville :

Département :

Académie :

Est candidat au poste

Postes demandés :

(Classer dans l'ordre de préférence si plusieurs postes)

1.
2.
3.

Précédentes demandes de postes UNSS et années :
.....
.....

Expérience et motivation du candidat**- Investissement à l'UNSS :**

.....
.....
.....
.....

- Motivations :

.....
.....
.....
.....

- Expérience dans le monde associatif et sportif :

.....
.....
.....
.....

- Diplômes ou formations complémentaires :

.....
.....
.....
.....

Signature

Avis du chef d'établissement

Avis

Signature

**Avis du directeur du service départemental,
conseiller technique auprès de l'IA-Dasen**

COMPÉTENCES	AVIS
Compétences et investissement dans les organisations UNSS	
Capacités relationnelles	
Compétences administratives et gestionnaires	
Capacité à utiliser les systèmes d'information et les outils de gestion	
Autres	

Signature

Avis de l'IA-Dasen de l'académie d'exercice

Signature

Avis du directeur du service régional UNSS

Signature

Avis de l'inspecteur pédagogique régional d'EPS

Signature

Avis du recteur de l'académie d'exercice

Signature

Pour tout renseignement : dnp03@unss.org et tél : 01 42 81 55 11